

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 43

6 janvier 2006

SOMMAIRE

AIG Investor Ocean Star Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg.....	2064	Julius Baer Multiclient	2055
Banque Colbert (Luxembourg) S.A., Senningerberg.....	2062	Lux-World Fund Sicav, Luxembourg	2060
Best, Sicav, Luxembourg.....	2062	Motus Sicav, Luxembourg.....	2056
Betulla Invest S.A., Luxembourg	2063	Motwit S.A.H., Luxembourg	2058
Bluegreen S.A.H., Luxembourg	2057	Parawood S.A., Luxembourg	2064
Bolux, Sicav, Luxembourg.....	2062	Parawood S.A., Luxembourg	2064
Dewaplus, Sicav, Luxembourg	2063	Parworld, Sicav, Luxembourg	2063
Dexia Luxpart, Sicav, Luxembourg	2061	Private Equity Global Select Company II, S.à r.l., Luxembourg.....	2019
Digital Funds, Sicav, Luxembourg	2057	Private Equity Global Select II, Sicar S.C.A., Luxembourg	2032
EMIC S.A.H., Luxembourg	2061	Rolinvest S.A., Luxembourg	2054
Fecoffee S.A.H., Luxembourg.....	2059	Rolinvest S.A., Luxembourg	2054
FIN.IND.INT. S.A.H., Luxembourg	2059	Rolinvest S.A., Luxembourg	2054
Financière de Beaufort S.A., Luxembourg	2058	San Zeno Holding SpA, Bergamo	2056
Financière de l'Yser Holding S.A., Luxembourg	2017	Sarominvest S.A., Luxembourg	2055
Gabien Holding S.A., Luxembourg.....	2059	Sella Global Strategy Sicav, Luxembourg	2024
Giroflex Luxembourg S.A., Luxembourg.....	2019	Sella Global Strategy Sicav, Luxembourg	2032
Giroflex Luxembourg S.A.H., Luxembourg.....	2018	Sella Sicav Lux, Luxembourg	2046
Hottinger International Fund, Sicav, Luxembourg.....	2061	Sella Sicav Lux, Luxembourg	2053
IEE, International Electronics & Engineering S.A., Echternach	2053	SPE Promotions I, S.à r.l., Ettelbruck.....	2055
Interbeteiligungen AG, Luxembourg.....	2057	Steriano Holding S.A., Luxembourg.....	2059
Jason Capital Corp. S.A., Luxembourg	2054	Sujedo S.A.H., Luxembourg	2058
JBC Ventures S.A., Luxembourg	2055	Universal Invest, Sicav, Luxembourg	2060
		Vanemo S.A., Luxembourg.....	2054

FINANCIERE DE L'YSER HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 24.986.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 22 août 2005, réf. LSO-BH05519, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 août 2005.

Signature.

(075842.3/817/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2005.

GIROFLEX LUXEMBURG S.A., Holdingaktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1528 Luxemburg, 5, boulevard de la Foire.

H. R. Luxemburg B 31.762.

Im Jahre zweitausendundfünf, am vierundzwanzigsten November.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean-Joseph Wagner, mit dem Amtswohnsitz zu Sassenheim (Luxemburg),

versammelten sich in außerordentlicher Generalversammlung die Aktionäre der Gesellschaft GIROFLEX LUXEMBURG S.A. (die «Gesellschaft»), eine Holdingaktiengesellschaft, mit Sitz in 5 boulevard de la Foire, L-1528 Luxemburg, gegründet gemäss einer notariellen Urkunde vom 27. September 1989, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 66 vom 1. März 1990,

und eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von und zu Luxemburg, unter Sektion B Nummer 31.762.

Die Satzung der Gesellschaft wurde bis zur heutigen Generalversammlung nicht abgeändert.

Die Versammlung tagt unter dem Vorsitz von Herrn Pierre Lentz, «licencié en sciences économiques», beruflich wohnhaft in Luxemburg.

Die Vorsitzende bestellt zur Schriftführerin Frau Alexia Uhl, Juristin, beruflich wohnhaft in Luxemburg.

Die Versammlung bestimmt zum Stimmzähler Herrn Fabrice Meeuwis, «licencié en sciences économiques et sociales», beruflich wohnhaft in Luxemburg

Der Verwaltungsvorstand ist hiermit gebildet. Der Vorsitzende erklärt und ersucht den beurkundenden Notar aktenmäßig die nachfolgenden Beschlüsse festzustellen:

I.- Daß die Tagesordnung für die Generalversammlung wie folgt lautet:

Tagesordnung:

1.- Herabsetzung des Kapitals von CHF 5.000.000 auf CHF 3.000.000 durch Rückzahlung an die Aktionäre von CHF 2.000.000 und Aufhebung von 2.000 Aktien n° 3.001 bis 5.000, das Ziel der Herabsetzung des Kapitals ist es, die Kapitalausstattung an die zukünftige Geschäftstätigkeit anzupassen.

2.- Anpassung von Artikel 5, Absatz 1 der Satzungen wie folgt:

«**Art. 5, Absatz 1.** Das gezeichnete Aktienkapital beträgt CHF 3.000.000 (drei Millionen Schweizer Franken), eingeteilt in 3.000 (dreitausend) Aktien mit einem Nominalwert von je CHF 1.000 (eintausend Schweizer Franken), welche in voller Höhe eingezahlt sind.»

II.- Die anwesenden oder vertretenen Aktionäre sowie die Anzahl ihrer Aktien sind in einer Anwesenheitsliste eingetragen; diese Anwesenheitsliste wird von den anwesenden Aktionären, den Bevollmächtigten der vertretenen Aktionäre und dem Verwaltungsvorstand unterzeichnet und bleibt gegenwärtiger Urkunde beigefügt um mit derselben einregistriert zu werden.

Die Vollmachten der vertretenen Aktionären werden nach Unterzeichnung ne varietur durch die Erschienenen ebenfalls gegenwärtiger Urkunde beigefügt.

III.- Sämtliche Aktien der Gesellschaft sind auf gegenwärtiger Versammlung anwesend oder vertreten; die anwesenden oder vertretenen Aktionäre bekennen sich als ordnungsgemäß einberufen und erklären vorweg Kenntnis der Tagesordnung gehabt zu haben, so daß auf eine förmliche Einberufung verzichtet werden konnte.

IV.- Die gegenwärtige Generalversammlung, bei der sämtliche Aktien der Gesellschaft vertreten sind, ist ordnungsgemäß zusammengesetzt und kann in rechtsgültiger Weise über die Tagesordnung beraten.

Nach Diskussion nimmt die Generalversammlung einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die außerordentliche Generalversammlung der Aktionäre beschließt das gezeichnete Gesellschaftskapital von fünf Millionen Schweizer Franken (5.000.000,- CHF) auf drei Millionen Schweizer Franken (3.000.000,- CHF) herabzusetzen durch die Rückzahlung der Summe von zwei Millionen Schweizer Franken (2.000.000,- CHF) an die jetzigen Aktionäre proportional zu den von ihnen gehaltenen Aktien und durch Aufhebung von zweitausend (2.000) Aktien, von Nummer 3.001 bis Nummer 5.000, mit einem Nennwert von je eintausend Schweizer Franken (1.000,- CHF).

Zweiter Beschluss

Zwecks Anpassung der Satzung an den hier vorgenommenen Beschluß, und zufolge dass die erlaubte Frist von fünf Jahren, die dem Verwaltungsrat zusteht das gezeichnete Kapital im Rahmen des genehmigten Kapitals zu erhöhen, bereits abgelaufen ist, beschließt die außerordentliche Generalversammlung der Aktionäre Artikel fünf (5) erster Absatz und Folgende der Gesellschaftssatzung abzuändern um ihnen folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 5.** Das gezeichnete Aktienkapital beträgt drei Millionen Schweizer Franken (3.000.000,- CHF), eingeteilt in dreitausend (3.000) Aktien mit einem Nominalwert von je eintausend Schweizer Franken (1.000,- CHF), welche in voller Höhe eingezahlt sind.

Die Aktien lauten auf den Namen oder den Inhaber, nach Wahl der Aktionäre.

Das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft kann erhöht oder herabgesetzt werden, durch Beschluss der Generalversammlung, welcher bei Satzungsänderungen zu fassen ist.

Die Gesellschaft kann im Rahmen des Gesetzes und gemäss den darin festgelegten Bedingungen eigene Aktien erwerben.»

Der amtierende Notar hat die Kompargenten aufmerksam gemacht auf Artikel 69 des abgeänderten Gesetzes über die Handelsgesellschaften vom 10. August 1915, von welchem Artikel die Kompargenten erklären genaue Kenntnis zu haben. Die Kompargenten erteilen dem amtierenden Notar vorbehaltlos Entlastung für die Ausübung der Rückzahlung.

Worüber Protokoll, aufgenommen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen, dem beurkundenden Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt, haben die Erschienenen mit dem Verwaltungsvorstand und dem beurkundenden Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: P. Lentz, A. Uhl, F. Meeuwis, J.-J. Wagner.

Einregistriert zu Esch an der Alzette, am 25. November 2005, Band 899, Feld 19, Nummer 10. – Erhalten 12,- EUR.

Der Einnehmer (gezeichnet): Ries.

Für gleichlautende Ausfertigung, erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2005, réf. LSO-BK07499. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

Beles, den 24. November 2005.

J.-J. Wagner.

(103005.2/239/75) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2005.

GIROFLEX LUXEMBURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 31.762.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 25 novembre 2005.

J.-J. Wagner.

(103010.1/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2005.

PRIVATE EQUITY GLOBAL SELECT COMPANY II, S.à r.l.,

Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Registered office: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R. C. Luxembourg B 112.665.

STATUTES

In the year two thousand and five, on the sixth of December.

Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch.

There appeared:

OSIRIS TRUSTEES LIMITED, a company incorporated under the laws of Jersey, having its registered office at PO Box 437, Seaton House, 19 Seaton Place, St Helier, Jersey JE4 0ZE, Channel Islands, acting as trustee of PRIVATE EQUITY GLOBAL SELECT COMPANY II TRUST, a trust governed by the laws of Jersey, here duly represented by Alex Schmitt, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on December 6th, 2005 in Jersey.

Which proxy shall be signed ne varietur by the attorney of the above named person and the undersigned notary and shall remain annexed to the present deed for purposes of registration.

The above named party, represented as mentioned above, has declared its intention to constitute by the present deed a single member limited liability company (société à responsabilité limitée) and to draw up its articles of association as follows:

Title I.- Name - Registered office - Purpose - Duration

Art. 1. There is hereby established a single member limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws in effect and especially by those of August 10, 1915 referring to commercial companies as amended from time to time (hereafter the «Law»), September 18, 1933 on limited liability companies, as amended and December 28, 1992 on single member limited liability companies as well as by the present articles (hereafter the «Articles»).

Art. 2. The name of the company is PRIVATE EQUITY GLOBAL SELECT COMPANY II, S.à r.l. (hereinafter the «Company»).

Art. 3. The registered office of the Company is established in Luxembourg. It can be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of its participants deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the corporation. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation, which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 4. The Company shall have as its business purpose the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, the possession, the administration, the development and the management of its portfolio.

The Company may hold shares and interests in a Luxembourg «société en commandite par actions» to be formed with the name of PRIVATE EQUITY GLOBAL SELECT II, SICAR S.C.A. and may act as manager and unlimited shareholder (associé gérant commandité) of such company.

The Company may establish branches or other offices either within or outside the Grand Duchy of Luxembourg by resolution of the Board of Managers.

The Company may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises.

In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any financial, commercial and industrial operation whether related to real estate assets or otherwise which it may deem useful for the accomplishment and development of its purpose.

Art. 5. The Company is established for an unlimited term.

Art. 6. The bankruptcy, insolvency or the failure of one of the participants will not put an end to the Company.

Title II.- Capital - Parts

Art. 7. The capital of the Company is fixed at twelve thousand five hundred Euro (12,500.- EUR) divided into one hundred (100) parts of one hundred and twenty-five Euro (125.- EUR) each.

Art. 8. Parts can be freely transferred by the sole participant, as long as there is only one participant.

In case there is more than one participant, parts are freely transferable among participants. Transfer of parts inter vivos to non-participants may only be made with the prior approval given in general meeting of participants representing at least three quarters of the capital.

For all other matters, reference is made to Articles 189 and 190 of the Law.

Art. 9. The heirs, representatives or entitled persons of a participant and creditors of a participant cannot, under any circumstances, request the affixing of seals on the assets and documents of the Company, nor become involved in any way in its administration.

In order to exercise their rights they have to refer to the financial statements and to the decisions of the general meetings.

Title III.- Management

Art. 10. The Company is managed by one or more managers appointed by the participants for an undetermined term. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers (the «Board of Managers»). The manager(s) may be revoked ad nutum.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers is invested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for the accomplishment of the corporate purpose of the Company, except those expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of participants.

Any litigation involving the Company either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the Company by the manager, or in case of plurality of managers, by the board of managers represented by the manager delegated for this purpose.

The Company shall be bound by the joint signature of any two of its managers, or by the sole signature of one manager delegated by the board of managers for a specific purpose.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his/its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

In case of plurality of managers, the board of managers may only deliberate or act validly if at least a majority of its members is present either in person or by proxy. The resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the votes of the managers present either in person or by proxy.

In the case of plurality of managers, resolutions approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions voted at a manager's meeting.

Title IV.- General meeting of participants

Art. 11. The sole participant shall exercise all the powers vested with the general meeting of the participants under section XII of the Law.

All decisions exceeding the powers of the manager(s) shall be taken by the sole participant. Any such decisions shall be in writing and shall be recorded in minutes, kept in a special register.

In case there is more than one participant, decisions of participants shall be taken in a general meeting or by written consultation at the instigation of the management. Resolutions shall be validly adopted by the participants representing more than fifty per cent (50%) of the capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the participants owning at least three quarters (3/4) of the Company's capital, subject to the provisions of the Law.

Each share carries one vote at all meetings of participants.

Any participant may, by a written proxy, authorise any other person, who need not be a participant, to represent him at a general meeting of participants and to vote in his name and stead.

Title V.- Financial year - Profits - Reserves

Art. 12. The financial year of the Company starts on the 1st of January and ends on the 31st of December of each year.

Art. 13. Each year on the 31st of December an inventory of the assets and the liabilities of the Company as well as a balance sheet and a profit and loss account shall be drawn up.

The revenues of the Company, deduction made of the general expenses and the charges, the depreciations, the provisions and taxes constitute the net profit.

Five per cent (5%) of this net profit shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory as soon as the reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital of the Company, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched. The balance is at the disposal of the general meeting of participants.

Title VI.- Dissolution - Liquidation

Art. 14. In case of dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or more liquidators who need not be participants, designated by the meeting of participants at the majority defined by Article 142 of the Law. The liquidator(s) shall be invested with the broadest powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities.

The surplus after payment of all charges, debts, expenses which are a result of liquidation, will be used to reimburse the contribution made by the participants on the parts of the Company.

The final surplus will be distributed to the participants in proportion to their respective shareholding.

Title VII.- Varia

Art. 15. The parties refer to the existing regulations for all matters not mentioned in the present Articles.

Transitional provision

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall end on the 31st of December 2006.

Subscription

The Articles having thus been established, the appearing party declares to subscribe to the entire capital as follows:

OSIRIS TRUSTEES LIMITED acting as Trustee of PRIVATE EQUITY GLOBAL SELECT COMPANY II TRUST prenamed.	100 parts
Total	100 parts

The parts have been fully paid up to the amount of one hundred and twenty-five Euro (125.- EUR) per part by a contribution in cash of twelve thousand five hundred Euro (12,500.- EUR).

As a result, the amount of twelve thousand five hundred Euro (12,500.- EUR) is as of now at the disposal of the Company as has been certified to the notary executing this deed.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of its organisation, are estimated at approximately EUR 1,800.-.

Extraordinary general meeting

After the Articles have thus been drawn up, the above named participant has immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting. Having first verified that it was regularly constituted, it passed the following resolutions:

1) The registered office of the Company is fixed at 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg.

2) Have been elected managers (gérants) of the Company for an undetermined term:

1. Bart Zech, born on September 5th, 1969 in Putten, Managing Director, BENELUX TRUST (LUXEMBOURG), S.à r.l., with professional address at 12-14, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg.

2. Roeland P. Pels, born on August 28th, 1949 in Hilversum, Managing Director, BENELUX TRUST (LUXEMBOURG), S.à r.l., with professional address at 12-14, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg.

3. Tom Verheyden, born on August 14th, 1974 in Diest, Head of Corporate Services, Corporate Services Division, Trust & Securities Services, DEUTSCHE BANK LUXEMBOURG S.A., Luxembourg, with professional address at 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that on request of the above appearing person, the present incorporation deed is worded in English followed by a French version, on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the date mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the undersigned notary by name, Christian name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary, the present deed.

Follows the French version:

L'an deux mille cinq, le six décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

OSIRIS TRUSTEES LIMITED, constituée sous les lois de Jersey, ayant son siège social à Seaton House, 19 Seaton Place, St Helier, Jersey JE4 0ZE, PO Box 437, Iles Anglo-Normandes, agissent comme trustee de PRIVATE EQUITY GLOBAL SELECT COMPANY II TRUST, une fiducie régie par les lois de Jersey, représentée par Alex Schmitt, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Jersey le 6 décembre 2005,

Laquelle procuration sera signée ne varietur par les mandataires de la comparante et le notaire soussigné, et restera annexée au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, ès qualités qu'elle agit, a déclaré vouloir constituer par le présent acte une société à responsabilité limitée unipersonnelle et en arrêter les statuts comme suit:

Titre 1^{er}.- Dénomination - Siège social - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par le présent acte une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois actuellement en vigueur, notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée (ci-après la «Loi»), par celle du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée telle que modifiée, et par celle du 28 décembre 1992 sur les sociétés à responsabilité limitée unipersonnelles, ainsi que par les présents statuts. (ci-après les «Statuts»).

Art. 2. La dénomination de la société sera PRIVATE EQUITY GLOBAL SELECT COMPANY II, S.à r.l. (ci-après la «Société»).

Art. 3. Le siège de la Société est établi à Luxembourg. Le siège social peut être transféré en toute autre localité à l'intérieur du Grand-Duché de Luxembourg par décision des associés délibérant de la manière prévue pour les modifications aux Statuts.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la Société. La déclaration de ce transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la Société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 4. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La Société peut détenir des actions et intérêts dans une société en commandite par actions luxembourgeoise qui sera constituée sous la dénomination sociale PRIVATE EQUITY GLOBAL SELECT II, SICAR S.C.A. et peut agir comme gérant et associé gérant commandité (unlimited shareholder) de cette société.

La Société peut établir des filiales ou d'autres bureaux à l'intérieur ou à l'extérieur du Grand-Duché du Luxembourg par résolution du conseil de gérance.

La Société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations financières, commerciales et industrielles relatives à des biens immobiliers ou autres qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. La faillite, la banqueroute ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Titre II.- Capital - Parts

Art. 7. Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.

Art. 8. Les parts Sociales sont librement cessibles par l'unique associé, aussi longtemps qu'il y a uniquement un seul associé.

S'il y a plus d'un associé, les parts sont librement cessibles entre les associés. Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée sans l'agrément préalable donné en assemblée générale par des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le surplus, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi.

Art. 9. Les héritiers et représentants ou ayants droit d'un associé et créanciers d'un associé ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens et papiers de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration.

Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Titre III.- Administration

Art. 10. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, nommés par les associés pour une période indéterminée. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, dispose des pouvoirs les plus étendus afin d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la Société, à l'exception de ceux qui sont expressément réservés par la Loi ou les Statuts à l'assemblée générale des associés.

Tout litige dans lequel la Société apparaît comme demandeur ou comme défendeur, sera géré au nom de la Société par le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, par le conseil de gérance représenté par un gérant délégué à cet effet.

La Société sera engagée par la signature conjointe de deux gérants, ou par la seule signature de l'un des membres du conseil de gérance en cas d'autorisation de ce membre pour des tâches spécifiques par le conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut sous-déléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

En cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité de ses membres est présente en personne ou par procuration. Les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des votes des gérants présents ou représentés.

Les résolutions confirmées et signées par tous les membres du conseil de gérance ont la même valeur juridique que celles prises lors d'une réunion du conseil de gérance.

Titre IV.- Assemblée générale des associés

Art. 11. L'associé unique exercera tous les pouvoirs incombant à l'assemblée générale des associés, en vertu de la section XII de la Loi.

Toutes les décisions excédant les pouvoirs du gérant/des gérants seront prises par l'associé unique. Les décisions de l'associé unique seront écrites et consignées dans des procès-verbaux conservés dans un registre spécial.

S'il y a plus d'un associé, les décisions des associés seront prises en assemblée générale ou par consultation écrite à l'initiative de la gérance. Les résolutions seront valablement adoptées par des associés représentant plus de cinquante pourcent (50%) du capital social.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Chaque part sociale donne droit à une voix à toutes les assemblées des associés.

Tout associé peut, par procuration écrite, autoriser toute autre personne, associée ou non, à le représenter lors d'une assemblée générale des associés et à voter en son nom.

Titre V.- Année sociale - Profits - Réserves

Art. 12. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 13. Chaque année au 31 décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la Société, ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et profits.

Les produits de la Société, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements, provisions et taxes, constituent le bénéfice net.

Sur ce bénéfice net, il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cessera d'être obligatoire, dès que le fonds de réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à reconstitution entière, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé. Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des associés.

Titre VI.- Dissolution - Liquidation

Art. 14. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, à désigner par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la Loi. Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Le surplus après paiement de toutes les charges, dettes et dépenses résultant de la liquidation, serviront au remboursement des apports faits par les associés sur les parts de la Société.

Le surplus final sera distribué aux associés en proportion de leur participation respective dans la Société.

Titre VII.- Varia

Art. 15. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions des lois afférentes.

Disposition transitoire

La première année sociale commencera au jour de la constitution de la Société et prendra fin le 31 décembre 2006.

Souscription

Les Statuts ayant été établis, la partie présente déclare vouloir souscrire la totalité du capital de la manière suivante:

OSIRIS TRUSTEES LIMITED, agissant comme trustee de PRIVATE EQUITY GLOBAL SELECT COMPANY II TRUST prénommée	100 parts sociales
Total	100 parts sociales

Les parts ont été entièrement libérées à hauteur d'un montant de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) par part par un apport en espèces de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR).

Le montant de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) est par conséquent à la disposition de la Société à partir de ce moment, tel qu'il a été certifié au notaire instrumentaire.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison de sa constitution, s'élève approximativement à EUR 1.800,-.

Assemblée générale extraordinaire

Après que les Statuts aient été rédigés, l'associé prénommé a immédiatement tenu une assemblée générale extraordinaire. Après avoir vérifié si elle a été régulièrement constituée, il a pris les résolutions suivantes:

1) Le siège social de la Société est établi au 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg.

2) Ont été nommés gérants de la Société pour une durée indéterminée:

1. Bart Zech, né le cinq septembre 1969 à Putten, Managing Director, BENELUX TRUST (LUXEMBOURG), S.à r.l., ayant son domicile professionnel au 12-14, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg.

2. Roeland P. Pels, né le 28 août 1949 à Hilversum, Managing Director, BENELUX TRUST (LUXEMBOURG), S.à r.l., ayant son domicile professionnel au 12-14, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg.

3. Tom Verheyden, né le 14 août 1974 à Diest, Head of Corporate Services, Corporate Services Division, Trust & Securities Services, DEUTSCHE BANK LUXEMBOURG S.A., Luxembourg, ayant son domicile professionnel au 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande de la comparante, le présent acte de constitution est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Schmitt, E. Maher et H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 9 décembre 2005, vol. 434, fol. 35, case 12. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 19 décembre 2005.

H. Hellinckx.

(110781.3/242/300) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2005.

SELLA GLOBAL STRATEGY SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 66.772.

In the year two thousand and five, on the third day of November.

Before Us Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Mersch (Luxembourg).

Was held an extraordinary general meeting of shareholders of SELLA GLOBAL STRATEGY SICAV (the «Company»), a Société d'Investissement à Capital Variable with its registered office at 4, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated by a deed of Maître Reginald Neuman, then notary residing in Luxembourg on the 23 October 1998 and published in the Mémorial C number 863 of 28 November 1998, filed in the Luxembourg trade register R.C.S. B 66.772.

The meeting is declared open at 11.00 a.m. and is presided by Mrs Inès Escamilla, private employee, residing professionally in Luxembourg.

The chairman appoints as secretary of the meeting Mrs Sévrine Carpino, private employee, residing professionally in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mr Pierre De Backer, private employee, residing professionally in Luxembourg.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the Chairman declared and requested the notary to state that:

(i) The agenda of the extraordinary general meeting is the following:

1. Amendment of Article 3 of the Articles of Incorporation relating to the object of the Company in order to refer to the law of 20 December 2002 relating to undertakings for collective investment (the «2002 Law»), so as to read as follows:

«The sole purpose of the Company is to invest the funds available to it in transferable securities of all types and all other permitted assets such as referred to in Article 41 (1) of the law of 20 December 2002 regarding undertakings for collective investment or any legislative replacements or amendments thereof (the «2002 Law»), with the purpose of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its assets.

The Company may take any measures and carry out any transactions that it may deem useful for the achievement and development of its purpose to the full extent allowed by the 2002 Law.»

2. Amendment of Article 5, fourth sentence, of the Articles of Incorporation relating to the minimum capital of the Company in order to refer to the minimum share capital mentioned in the 2002 Law, so as to read as follows:

«The minimum capital of the Company shall be as provided by law, i.e. one million two hundred and fifty thousand euros (1,250,000.- EUR) and must be reached within the six months following the authorization of the Company as an Undertaking for Collective Investment under 2002 Law.»

3. Amendment of Article 5, penultimate sentence, of the Articles of Incorporation in order to change the reference currency of the capital, from USD to EUR, so as to read as follows:

«For the purpose of determining the capital of the Company, the net assets attributable to each class shall, if not expressed in EUR, be converted in EUR and the capital shall be the total of the net assets of all sub-Funds.»

4. Amendment of Article 7 of the Articles of Incorporation relating to the Shares in order to replace the references to the law dated 30 March 1988, relating to undertakings for collective investment, by references to the 2002 Law.

5. Amendment of Article 22 of the Articles of Incorporation in order to comply with investment policies and restrictions provided for in the 2002 Law.

6. Amendment of Article 27 of the Articles of Incorporation relating to the auditor of the Company in order to refer to Article 113 of the 2002 Law concerning the duties to be carried out by the independent auditor.

7. Amendment of Article 30 of the Articles of Incorporation relating to the Liquidation in order to replace the references to the law dated 30 March 1988, relating to undertakings for collective investment, by references to the 2002 Law and to change the threshold under which the Board of Directors can decide to liquidate a Sub-Fund from USD 1,000,000.- to EUR 1,000,000.-.

8. Amendment of Article 33 of the Articles of Incorporation relating to the General Provisions in order to replace the references to the law dated 30 March 1988, relating to undertakings for collective investment, by references to the 2002 Law.

9. Miscellaneous.

10. That items 1 to 8 become effective on 31 December 2005.

(ii) The shareholders present and represented and the number of shares held by each of them are shown on the attendance list signed by the shareholders present, the proxies of the shareholders represented and by the members of the bureau. The said list and proxies initialed ne varietur by the members of the bureau will be annexed to this document, to be registered with this deed.

(iii) This meeting has been convened by notices containing the agenda sent to each of the shareholders registered in the shareholders' register on 14 October 2005 and published in the Mémorial C of 14 October 2005 and of 24 October 2005, in d'Wort and in Il Sole 24-Ore on 14 October 2005 and 24 October 2005 respectively.

(iv) It appears from the attendance list that out of seven million three hundred and ninety-one thousand five hundred and forty-six point seven five six six (7,391,546.7566) shares in issue, five million one hundred and forty-five thousand nine hundred and eighty-five (5,145,985) are duly represented at this meeting and that consequently the meeting is regularly constituted and may validly decide on all items on the agenda.

The Chairman of the meeting commented the proposed changes and the shareholders approved the following resolutions by more than two-third majority vote, as detailed in the attendance list:

First resolution

The Meeting decides to amend Article 3 of the Articles of Incorporation relating to the object of the Company in order to refer to the law of 20 December 2002 relating to undertakings for collective investment (the «2002 Law»), so as to read as follows:

«The sole purpose of the Company is to invest the funds available to it in transferable securities of all types and all other permitted assets such as referred to in Article 41 (1) of the law of 20 December 2002 regarding undertakings for collective investment or any legislative replacements or amendments thereof (the «2002 Law»), with the purpose of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its assets.

The Company may take any measures and carry out any transactions that it may deem useful for the achievement and development of its purpose to the full extent allowed by the 2002 Law.»

Second resolution

The Meeting decides to amend Article 5, fourth sentence, of the Articles of Incorporation relating to the minimum capital of the Company in order to refer to the minimum share capital mentioned in the 2002 Law, so as to read as follows:

«The minimum capital of the Company shall be as provided by law, i.e. one million two hundred and fifty thousand euros (1,250,000.- EUR) and must be reached within the six months following the authorization of the Company as an Undertaking for Collective Investment under 2002 Law.»

Third resolution

The Meeting decides to amend Article 5, penultimate sentence, of the Articles of Incorporation in order to change the reference currency of the capital, from USD to EUR, so as to read as follows:

«For the purpose of determining the capital of the Company, the net assets attributable to each class shall, if not expressed in EUR, be converted in EUR and the capital shall be the total of the net assets of all sub-Funds.»

Fourth resolution

The Meeting decides to amend Article 7, sixth paragraph, of the Articles of Incorporation relating to the Shares in order to replace the references to the law dated 30 March 1988, relating to undertakings for collective investment, by references to the 2002 Law, so as to read as follows.

«The rights attached to shares are those provided for in the Luxembourg Law of 10 August 1915, on commercial companies and its amending Laws to the extent that such Law has not been superseded by the 2002 Law.»

Fifth resolution

The Meeting decides to amend Article 22 of the Articles of Incorporation in order to comply with investment policies and restrictions provided for in the 2002 Law, so as to read as follows:

«**Art. 22. Powers of the Board of Directors.** The Board of Directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interest. All powers not expressly reserved by law, or by the present Articles, to the general meeting of shareholders are in the competence of the board of directors.

The Board of Directors shall have the power to act on behalf of the Company in relation to all matters which are not expressly reserved to the shareholders in general meeting by these Articles and shall, without limiting the generality of the foregoing, have the power to determine the corporate and investment policy for the investments relating to each Sub-Fund and the portfolio relating thereto based on the principle of spreading of risks, subject to such investment restrictions as may be imposed by the 2002 Law and by regulations and as may be determined by the board of directors.

The Board of Directors has, in particular, power to determine corporate policy. The course of conduct of the management and business affairs of the Company shall not affect such investments or activities as shall fall under such investment restrictions as may be imposed by the 2002 Law or be laid down in the laws and regulations of those countries where the Shares are offered for sale to the public or as shall be adopted from time to time by resolution of the board of directors and as shall be described in any prospectus relating to the offer of Shares.

In the determination and implementation of the investment policy the board of directors may cause the assets of the Company to be invested in transferable securities and money market instruments, units of undertakings for collective investment in transferable securities («UCITS») authorised according to Directive 85/611/EEC and/or other undertakings for collective investment («UCIs») within the meaning of Article 1, paragraph (2) first and second indents of Directive 85/611/EEC, deposits with credit institutions, financial derivative instruments and all other permitted assets such as referred to in Part I of the 2002 Law.

Such assets may comprise but are not limited to:

(a) Transferable securities and money market instruments admitted to official listings on stock exchanges in Member States of the European Union (the «EU»),

(b) Transferable securities and money market instruments dealt in on other regulated markets in Member States of the EU, that are operating regularly, are recognised and are open to the public,

(c) Transferable securities and money market instruments admitted to official listings on stock exchanges in any other country in Europe, the American continents, Asia, Oceania and Africa,

(d) Transferable securities and money market instruments dealt in on other regulated markets that are operating regularly, are recognised and open to the public of any other country in Europe, the American continents, Asia, Oceania and Africa,

(e) Recently issued transferable securities and money market instruments provided that the terms of the issue include an undertaking that application will be made for admission to the official listing on one of the stock exchanges as specified in a) and c) or regulated markets that are operating regularly, are recognised and open to the public as specified in b) and d) and that such admission is secured within a year of issue,

(f) Units of UCITS and/or other UCIs within the meaning of Article 1(2), first and second indents of Directive 85/611/EEC, as amended, whether they are situated in a Member State or not, provided that:

- such other UCIs are authorized under laws which provide that they are subject to supervision considered by the Commission de Surveillance du Secteur Financier («CSSF») to be equivalent to that laid down in Community law, and that cooperation between authorities is sufficiently ensured;

- the level of protection for unitholders in the other UCIs is equivalent to that provided for unitholders in a UCITS, and in particular that the rules on assets segregation, borrowing, lending, and uncovered sales of transferable securities and money market instruments are equivalent to the requirements of Directive 85/611/EEC, as amended;

- the business of other UCIs is reported in half-yearly and annual reports to enable an assessment to be made of the assets and liabilities, income and operations over the reporting period;

- no more than 10% of the UCITS' or other UCIs' assets (or of the assets of any sub-fund thereof, provided that the principle of segregation of liabilities of the different sub-funds is ensured in relation to third parties) whose acquisition is contemplated can, according to their constitutional documents, be invested in aggregate in units of other UCITS or other UCIs;

(g) deposits with credit institutions which are repayable on demand or have the right to be withdrawn, and maturing in no more than 12 months, provided that the credit institution has its registered office in an EU Member State or, if the registered office of the credit institution is situated in a non-Member State, provided that it is subject to prudential rules considered by the CSSF as equivalent to those laid down in Community law;

(h) financial derivative instruments, including equivalent cash-settled instruments, dealt in on a regulated market; and/or financial derivative instruments dealt in over-the-counter («OTC derivatives»), provided that:

- the underlying consists of instruments described in sub-paragraphs (a) to (g) above, financial indices, interest rates, foreign exchange rates or currencies, in which the Company may invest according to its investment objectives;

- the counterparties to OTC derivative transactions are institutions subject to prudential supervision, and belonging to the categories approved by the CSSF and;

- the OTC derivatives are subject to reliable and verifiable valuation on a daily basis and can be sold, liquidated or closed by an offsetting transaction at any time at their fair value at the Company's initiative;

(i) money market instruments other than those dealt in on a regulated market, which fall under Article 1 of the 2002 Law, if the issue or issuer of such instruments is itself regulated for the purpose of protecting investors and savings, and provided that they are:

- issued or guaranteed by a central, regional or local authority or central bank of an EU Member State, the EUROPEAN CENTRAL BANK, the EU or the EUROPEAN INVESTMENT BANK, a non-Member State or, in the case of a Federal State, by one of the members making up the federation, or by a public international body to which one or more Member States belong or;

- issued by an undertaking any securities of which are dealt in on regulated markets referred to in subparagraphs (a), (b) or (c) above, or;

- issued or guaranteed by an establishment subject to prudential supervision, in accordance with criteria defined by Community law, or by an establishment which is subject to and complies with prudential rules considered by the CSSF to be at least as stringent as those laid down by Community law, or;

- issued by other bodies belonging to the categories approved by the CSSF provided that investments in such instruments are subject to investor protection equivalent to that laid down in the first, the second or the third indent and provided that the issuer is a company whose capital and reserves amount to at least EUR 10 million and which presents and publishes its annual accounts in accordance with Directive 78/660/EEC (1), is an entity which, within a group of companies which includes one or several listed companies, is dedicated to the financing of the group or is an entity which is dedicated to the financing of securitisation vehicles which benefit from a banking liquidity line.

The Company may invest up to a maximum of 20 per cent. of the net assets of any Sub-Fund in equity and/or debt securities issued by the same body when the aim of the investment policy of the given Sub-Fund is to replicate the composition of a certain equity or debt securities index which is recognised by the CSSF, on the following basis:

- the composition of the index is sufficiently diversified,
- the index represents an adequate benchmark for the market to which it refers,
- it is published in an appropriate manner.

This limit is 35% where that proves to be justified by exceptional market conditions, in particular in regulated markets where certain transferable securities or money market instruments are highly dominant. Investment up to this limit is permitted only in the securities of a single issuer.

The Company may invest up to a maximum of 35 per cent. of the assets of any Sub-Fund in transferable securities or money market instruments issued or guaranteed by an EU Member State, its local authorities, by a non-Member State or by public international bodies to which one or more Member States belong.

The Company may invest up to 100 per cent. of the assets of any Sub-Fund, in accordance with the principle of risk spreading, in different transferable securities and money market instruments issued or guaranteed by an EU Member State, its local authorities, by another member State of the OECD or public international bodies of which one or more Member States are members, provided that (i) such securities are part of at least six different issues, and (ii) securities from any one issue do not account for more than 30 per cent of the total assets of such Sub-Fund.»

Sixth resolution

The Meeting decides to amend Article 27 of the Articles of Incorporation relating to the auditor of the Company in order to refer to Article 113 of the 2002 Law concerning the duties to be carried out by the independent auditor, so as to read as follows:

«**Art. 27. Auditor.** The Company's operations and its financial position, including in particular its bookkeeping, shall be reviewed by an authorised auditor («réviseur d'entreprises agréé») who shall satisfy the requirements of the Luxembourg law relating as to honourableness and professional experience, and who shall carry out the duties prescribed by Article 113 of the 2002 Law.

The auditors shall be elected by the annual General Meeting of shareholders for a period ending at the date of the next annual General Meeting of shareholders and until their successors are elected. The auditors in office may be replaced at any time by the shareholders with or without cause.»

Seventh resolution

The Meeting decides to amend Article 30 of the Articles of Incorporation relating to the Liquidation in order to replace the references to the law dated 30 March 1988, relating to undertakings for collective investment, by references to the 2002 Law and to change the threshold under which the Board of Directors can decide to liquidate a Sub-Fund from USD 1,000,000.- to EUR 1,000,000.-, and more particularly:

- First paragraph, second sentence, so as to read as follows:

«The operations of liquidation will be carried out pursuant to the 2002 Law.»

- Sixth paragraph, so as to read as follows:

«The resolutions of the General Meeting or of the court pronouncing the termination and winding-up of the Company are published in the Mémorial and in two newspapers with sufficiently wide circulation, at least one of which must be a Luxembourg newspaper. These publications are carried out at the discretion of the liquidator(s).»

- Eighth paragraph, so as to read as follows:

«Furthermore, in case the Net Assets of any Sub-Fund would fall below the equivalent of EUR 1,000,000.- for a period of at least six consecutive months, and every time the interest of the shareholders of the same Sub-Fund will demand so, especially in the case of a change in the economic and/or political situation, the Board will be entitled, upon a duly motivated resolution, to decide the liquidation of the same Sub-Fund.»

- Fourteenth paragraph, so as to read as follows:

«The General Meeting of Shareholders may decide the merging of one of the Sub-Funds (the absorbed Sub-Fund(s)) of the Company with another Luxembourg Investment Fund submitted to the part I the 2002 Law, in the conditions above mentioned.»

Eighth resolution

The Meeting decides to amend Article 33 of the Articles of Incorporation relating to the General Provisions in order to replace the references to the law dated 30 March 1988, relating to undertakings for collective investment, by references to the 2002 Law, so as to read as follows:

«**Art. 33. General provisions.** For all matters that are not governed by these Articles of Incorporation, the parties shall refer to the provisions of the Law dated 10 August 1915 on commercial companies as well as to the 2002 Law, as such laws have been or may be amended from time to time.»

Ninth resolution

The Meeting decides that resolutions 1 to 8 above shall become effective on 31 December 2005.

Nothing else being on the Agenda, the meeting was then adjourned

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present original deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

This document having been read to the persons appearing, all known to the notary by their names, first names, civil statuses and residences, the members of the board of the meeting signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le trois novembre.

Par-devant nous, Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de SELLA GLOBAL STRATEGY SICAV (la «Société»), une société d'investissement à capital variable, ayant son siège social au 4, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Reginald Neuman, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 23 octobre 1998 et publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 863 du 28 novembre 1998, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 66.772,

L'assemblée est déclarée ouverte à 11.00 heures et est présidée par Madame Inès Escamilla, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

La Présidente désigne comme secrétaire Madame Séverine Carpino, employée privée, demeurant à professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée élit aux fonctions de scrutateur Monsieur Pierre De Backer, employé privé, demeurant à professionnellement à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée ayant donc été constitué, la Présidente a déclaré et a demandé au notaire d'acter que:

(i) L'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire est le suivant:

1. Modification de l'article 3 des Statuts relatif à l'objet de la Société afin de faire référence à la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif (ci-après «Loi de 2002»), dont le texte sera désormais comme suit:

«L'objet exclusif de la Société est d'investir les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières de tous types et tous autres avoirs autorisés tels que mentionnés à l'article 41 (1) de la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif, ou toute loi la modifiant ou la remplaçant (la «Loi de 2002»), avec l'objectif de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de ses avoirs.

La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, au sens le plus large autorisé par la Loi de 2002.»

2. Modification de l'article 5, quatrième phrase, des Statuts relatif au capital minimum de la Société afin de faire référence au capital social minimum mentionné dans la Loi de 2002, dont le texte sera désormais comme suit:

«Le capital minimum de la Société sera celui prévu par la loi, soit un million deux cent cinquante mille euros (1.250.000,00 EUR) et doit être atteint dans les six mois suivant l'agrément de la Société en tant qu'organisme de placement collectif sous la Loi de 2002.»

3. Modification de l'article 5, avant-dernière phrase, des Statuts, afin de changer la devise de référence du capital, de USD en EUR, dont le texte sera désormais comme suit:

«Pour les besoins de la détermination du capital de la Société, les actifs nets attribuables à chaque classe, s'ils ne sont pas libellés en EUR, seront convertis en EUR et le capital social sera le total des actifs nets de tous les compartiments.»

4. Modification de l'article 7 des Statuts relatif aux Actions afin de remplacer les références à la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif, par des références à la Loi de 2002.

5. Modification de l'article 22 des Statuts afin de se conformer aux politiques et restrictions d'investissement prévues par la Loi de 2002.

6. Modification de l'article 27 des Statuts relatif au Réviseur d'Entreprise Agréé de la Société afin de faire référence à l'article 113 de la Loi de 2002 relatif aux fonctions du réviseur d'entreprise agréé.

7. Modification de l'article 30 des Statuts relatif à la Liquidation afin de remplacer les références à la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif, par des références à la Loi de 2002, et de changer le seuil en-dessous duquel le Conseil d'Administration peut décider la liquidation d'un compartiment de USD 1,000,000.- en EUR 1,000,000.-.

8. Modification de l'article 33 des Statuts relatif aux Dispositions Générales afin de remplacer les références à la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif, par des références à la Loi de 2002.

9. Questions diverses.

10. Que les points 1 à 8 entrent en vigueur au 31 décembre 2005.

(ii) Les actionnaires présents et représentés et le nombre des actions détenues par chacun d'eux ont été renseignés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents, par les mandataires des actionnaires représentés et par le bureau de l'assemblée. Ladite liste sera enregistrée avec le présent acte et les procurations paraphées ne varietur par les membres du bureau seront annexées à ce document, pour être enregistrées avec le présent acte.

(iii) Cette assemblée a été convoquée par avis contenant l'agenda, envoyés à chaque actionnaire enregistré dans le registre des actionnaires en date du 14 octobre 2005 et publié dans le Mémorial C du 14 octobre 2005 et du 24 octobre 2005, dans le d'Wort et Il Sole-24 Ore respectivement le 14 octobre 2005 et le 24 octobre 2005.

(iv) Il résulte de ladite liste de présence que, des sept millions trois cent quatre-vingt-onze mille cinq cent quarante-six virgule sept cent six six (7.391.546,7566) actions émises, cinq millions cent quarante-cinq mille neuf cent quatre-vingt-cinq (5.145.985) actions sont présentes ou dûment représentées à l'assemblée et que dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

La Présidente de l'assemblée a commenté les changements proposés et les actionnaires ont approuvé les résolutions suivantes à plus de deux tiers des voix, comme le montre la liste de présence:

Première résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 3 des Statuts relatif à l'objet de la Société afin de faire référence à la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif (ci-après «Loi de 2002»), dont le texte sera désormais comme suit:

«L'objet exclusif de la Société est d'investir les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières de tous types et tous autres avoirs autorisés tels que mentionnés à l'article 41 (1) de la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif, ou toute loi la modifiant ou la remplaçant (la «Loi de 2002»), avec l'objectif de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de ses avoirs.

La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, au sens le plus large autorisé par la Loi de 2002.»

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 5, quatrième phrase, des Statuts relatif au capital minimum de la Société afin de faire référence au capital social minimum mentionné dans la Loi de 2002, dont le texte sera désormais comme suit:

«Le capital minimum de la Société sera celui prévu par la loi, soit un million deux cent cinquante mille euros (1.250.000,00 EUR) et doit être atteint dans les six mois suivant l'agrément de la Société en tant qu'organisme de placement collectif sous la Loi de 2002.»

Troisième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 5, avant-dernière phrase, des Statuts, afin de changer la devise de référence du capital, de USD en EUR, dont le texte sera désormais comme suit:

«Pour les besoins de la détermination du capital de la Société, les actifs nets attribuables à chaque classe, s'ils ne sont pas libellés en EUR, seront convertis en EUR et le capital social sera le total des actifs nets de tous les compartiments.»

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 7, sixième paragraphe, des Statuts relatif aux Actions afin de remplacer les références à la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif, par des références à la Loi de 2002, comme suit:

«Les droits attachés aux actions sont ceux tels que définis par la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle qu'amendée et pour autant que cette loi ne soit pas en contradiction avec la Loi de 2002.»

Cinquième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 22 des Statuts afin de se conformer aux politiques et restrictions d'investissement prévues par la Loi de 2002, dont le texte sera désormais comme suit:

«Art. 22. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents Statuts à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tout acte pour le compte de la Société, qui n'est pas expressément réservé par les présents Statuts aux actionnaires en assemblée générale et aura, sans limiter la portée générale de ce qui précède, le pouvoir de déterminer la politique générale et la politique d'investissement pour les investissements relatifs à chaque Compartiment et le portefeuille y relatif, basé sur le principe de la répartition des risques, sous réserve des restrictions d'investissement qui peuvent être imposées par la Loi de 2002 et les réglementations ainsi que par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration a, en particulier, le pouvoir de déterminer la politique générale. La conduite des affaires et la gestion de la Société n'auront pas d'impact sur les investissements et activités de la Société tels que soumis aux restrictions d'investissement résultant de la Loi de 2002 ou de lois et règlements des pays dans lesquels les Actions sont offertes à la vente au public ou adoptés de temps à autre par résolution du conseil d'administration et qui sont décrites dans tout prospectus d'émission d'Actions.

Dans la détermination et l'application de la politique d'investissement, le conseil d'administration peut faire en sorte que les actifs de la Société soient investis en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire, parts d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières («OPCVM») autorisés conformément à la Directive 85/611/CEE et/ou d'autres organismes de placement collectif («OPC») dans le sens de l'article 1, paragraphe (2) premier et deuxième alinéas de la Directive 85/611/CEE, dépôts auprès d'institutions de crédit, instruments financiers dérivés et tous autres actifs permis par la Partie I de la Loi de 2002.

Ces actifs comprennent mais ne sont pas limités aux:

(a) valeurs mobilières et instruments du marché monétaire admis à la cote officielle d'une bourse de valeurs dans un Etat Membre de l'Union Européenne («UE»),

(b) valeurs mobilières et instruments du marché monétaire négociés sur d'autres marchés réglementés dans un Etat Membre de l'UE en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public,

(c) valeurs mobilières et instruments du marché monétaire admis à la cote officielle d'une bourse de valeurs dans n'importe quel autre pays en Europe de même que les continents américains, l'Asie, l'Océanie et l'Afrique,

(d) valeurs mobilières et instruments du marché monétaire négociés sur d'autres marchés réglementés en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public de n'importe quel autre pays en Europe de même que les continents américains, l'Asie, l'Océanie et l'Afrique.

(e) valeurs mobilières et instruments du marché monétaire nouvellement émis, sous réserve que les conditions d'émission contiennent l'engagement que soit faite une demande d'admission à la cote officielle d'une bourse de valeurs tel que spécifié sous a) et c) ou sur un marché réglementé en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public tel que mentionné sous b) et d), et qu'une telle admission soit obtenue au plus tard avant la fin de la période d'un an depuis l'émission.

(f) parts d'OPCVM et/ou autres OPC dans le sens de l'article 1(2) premier et deuxième alinéa de la Directive 85/611/CEE, telle que modifiée, qu'ils soient situés dans un Etat Membre ou non, à condition que:

- ces autres OPC soient agréés conformément à une législation prévoyant que ces organismes sont soumis à une surveillance que la Commission de Surveillance du Secteur Financier («CSSF») considère comme équivalente à celle prévue par la législation communautaire et que la coopération entre les autorités soit suffisamment garantie;

- le niveau de la protection garantie aux détenteurs de parts de ces autres OPC soit équivalent à celui prévu pour les détenteurs de parts d'un OPCVM et, en particulier, que les règles relatives à la ségrégation des actifs, aux emprunts, aux prêts et aux ventes à découvert de valeurs mobilières et d'instruments du marché monétaire soient équivalentes aux exigences de la Directive 85/611/CEE telle que modifiée;

- les activités des autres OPC fassent l'objet de rapports semestriels et annuels permettant une évaluation de l'actif et du passif, des bénéfices et des opérations de la période considérée;

- la proportion d'actifs des OPCVM ou des autres OPC (ou de tout compartiment de ceux-ci, à condition que le principe de la ségrégation des avoirs entre les différents compartiments soit assuré vis-à-vis des tiers) dont l'acquisition est envisagée, qui, conformément à leurs documents constitutifs, peut être investie globalement dans des parts d'autres OPCVM ou d'autres OPC ne dépasse pas 10%;

(g) dépôts auprès d'établissements de crédit remboursables sur demande ou pouvant être retirés et ayant une échéance inférieure ou égale à douze mois, à condition que l'établissement de crédit ait son siège social dans un Etat Membre ou, si le siège social de l'établissement de crédit est situé dans un Etat non Membre, soit soumis à des règles prudentielles considérées par la CSSF comme équivalentes à celles prévues par la législation communautaire;

(h) instruments financiers dérivés, y compris des dérivés de crédit, qui sont négociés sur un marché réglementé; et/ou des instruments financiers dérivés négociés de gré à gré («dérivés OTC»), à condition que:

- le sous-jacent consiste en instruments décrits aux points (a) à (g) ci-dessus, en indices financiers, en taux d'intérêt, en taux de change ou devises étrangères, dans lesquels la Société peut investir conformément à ses objectifs d'investissement,

- les contreparties aux transactions sur dérivés OTC soient des institutions soumises à une surveillance prudentielle et appartenant aux catégories agréées par la CSSF, et

- les dérivés OTC fassent l'objet d'une évaluation fiable et vérifiable sur une base journalière et puissent, à l'initiative de la Société, être vendus, liquidés ou clôturés par une transaction symétrique, à tout moment et à leur juste valeur;

(i) instruments du marché monétaire autres que ceux traités sur un marché réglementé, qui tombent sous l'application de l'article 1 de la Loi de 2002, si l'émission ou l'émetteur de tels instruments est réglementé afin de protéger les investisseurs ainsi que leur épargne, à condition que ces instruments soient:

- émis ou garantis par une autorité centrale, régionale ou locale, par une banque centrale d'un Etat Membre de l'UE, par la Banque Centrale Européenne, par l'Union Européenne ou par la Banque Européenne d'Investissement, par un Etat non-Membre ou, dans le cas d'un Etat fédéral, par un des membres composant la fédération, ou par un organisme public international dont font partie un ou plusieurs Etats Membres, ou

- émis par une entreprise dont les titres sont négociés sur des marchés réglementés visés aux points a) et b) ou c) ci-dessus, ou

- émis ou garantis par un établissement soumis à une surveillance prudentielle selon les critères définis par le droit communautaire ou par un établissement qui est soumis et se conforme à des règles prudentielles considérées par la CSSF comme au moins aussi strictes que celles prévues par la législation communautaire, ou

- émis par d'autres entités appartenant aux catégories approuvées par la CSSF pour autant que les investissements dans ces instruments soient soumis à des règles de protection des investisseurs qui soient équivalentes à celles prévues aux premier, deuxième ou troisième alinéa, et que l'émetteur soit une société dont le capital et les réserves s'élèvent au moins à dix millions d'euros et qui présente et publie ses comptes annuels conformément à la directive 78/660/CEE (1), soit une entité qui, au sein d'un groupe de sociétés incluant une ou plusieurs sociétés cotées, se consacre au financement du groupe ou soit une entité qui se consacre au financement de véhicules de titrisation bénéficiant d'une ligne de financement bancaire.

La Société peut investir jusqu'à maximum 20 % des actifs nets de chaque Compartiment dans des actions et/ou des obligations émises par la même entité lorsque l'objectif d'investissement du Compartiment en question est de reproduire la composition d'un certain indice d'actions ou d'obligations qui est reconnu par la CSSF, sur les bases suivantes:

- la composition de l'indice est suffisamment diversifiée;

- l'indice constitue un étalon représentatif du marché auquel il se réfère;

- il fait l'objet d'une publication appropriée.

Cette limite est de 35% lorsque cela s'avère justifié par des conditions exceptionnelles sur les marchés, notamment sur les marchés réglementés où certaines valeurs mobilières ou certains instruments du marché monétaire sont largement dominants. L'investissement jusqu'à cette limite n'est permis que pour un seul émetteur.

La Société peut investir jusqu'à maximum 35% de l'actif net de chaque Compartiment dans des valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire émis ou garantis par un Etat Membre de l'UE, par ses collectivités publiques territoriales, par un Etat non-Membre, ou par des organisations internationales de droit public auxquelles un ou plusieurs Etats Membres appartiennent.

La Société peut en outre investir jusqu'à 100% des actifs nets de chaque Compartiment, conformément au principe de la répartition des risques, en des valeurs mobilières et instruments du marché monétaire émis ou garantis par un Etat Membre de l'UE, par ses collectivités publiques territoriales ou par un Etat membre de l'OCDE ou par des organisations internationales de droit public dont un ou plusieurs Etats Membres font partie, sous réserve que (i) de tels titres appartiennent à au moins six émissions différentes et que (ii) les titres d'une même émission ne comptent pas pour plus de 30% du montant total des actifs nets de ce Compartiment.»

Sixième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 27 des Statuts relatif au Réviseur d'Entreprise Agréé de la Société afin de faire référence à l'article 113 de la Loi de 2002 relatif aux fonctions du réviseur d'entreprise agréé, comme suit:

«**Art. 27. Réviseur d'entreprises agréé.** Les opérations de la Société et sa situation financière, comprenant notamment la tenue de sa comptabilité, seront surveillées par un réviseur d'entreprises agréé qui devra satisfaire aux exigences de la loi luxembourgeoise concernant son honorabilité et son expérience professionnelle, et qui exercera les fonctions prescrites par l'article 113 de la Loi de 2002.

Le réviseur sera élu par l'Assemblée Générale des actionnaires pour une période se terminant à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire et jusqu'à ce que son successeur soit élu. Le réviseur pourra être révoqué à tout moment par l'Assemblée Générale, avec ou sans motif.»

Septième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 30 des Statuts relatif à la Liquidation afin de remplacer les références à la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif, par des références à la Loi de 2002, et de changer le seuil en-dessous duquel le Conseil d'Administration peut décider la liquidation d'un compartiment de USD 1,000,000.- en EUR 1,000,000.-, et plus particulièrement:

- Premier paragraphe, deuxième phrase, comme suit:

«Les opérations de liquidation seront conduites conformément à la Loi de 2002.»

- Sixième paragraphe, comme suit:

«Les décisions de l'Assemblée Générale ou du tribunal prononçant la dissolution et la liquidation de la Société sont publiées au Mémorial et dans deux journaux à diffusion adéquate dont au moins un journal luxembourgeois. Ces publications sont faites à la diligence du ou des liquidateurs.»

- Huitième paragraphe, comme suit:

«En outre, au cas où les Avoirs Nets de n'importe quel compartiment tomberaient en dessous de l'équivalent de EUR 1.000.000,- pour une période d'au moins six mois consécutifs et à chaque fois que l'intérêt des actionnaires dudit compartiment le requiert, particulièrement en cas de changement de la situation économique et/ou politique, le Conseil sera en droit, en vertu d'une résolution dûment motivée, de décider la liquidation du même compartiment.»

- Quatorzième paragraphe, comme suit:

«L'assemblée générale des actionnaires pourra décider la fusion d'un compartiment (le compartiment absorbé) de la Société avec un autre Organisme de Placement Collectif soumis à la Partie I de la Loi de 2002 dans les conditions mentionnées ci-dessus.»

Huitième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 33 des Statuts relatif aux Dispositions Générales afin de remplacer les références à la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif, par des références à la Loi de 2002, comme suit:

«**Art. 33. Dispositions générales.** Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi qu'à la Loi de 2002, telles que ces lois ont été ou seront modifiées par la suite.»

Neuvième résolution

L'Assemblée décide que les résolutions 1 à 8 ci-dessus entreront en vigueur au 31 décembre 2005.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est alors clôturée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, constate que sur demande des comparants, le présent procès-verbal est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version en langue française, la version anglaise devant, sur demande des mêmes comparants, faire foi en cas de divergence avec la version française.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les membres du bureau ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: I. Escamilla, S. Carpino, P. De Backer, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 14 novembre 2005, vol. 433, fol. 88, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 16 décembre 2005.

H. Hellinckx.

(000413.3/242/486) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2006.

SELLA GLOBAL STRATEGY SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 66.772.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 16 décembre 2005.

H. Hellinckx.

(000415.3/242/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2006.

PRIVATE EQUITY GLOBAL SELECT II, SICAR S.C.A., Société d'Investissement en Capital à Risque.

Registered office: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.
R. C. Luxembourg B 112.736.

STATUTES

In the year two thousand and five, on the eighth of December.

Before us Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Mersch.

There appeared:

1. PRIVATE EQUITY GLOBAL SELECT COMPANY II, S.à r.l., incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg, being in process of registration with the register of commerce and companies,

here represented by Alex Schmitt, attorney-at-law, with professional address at 44, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg on December 7th, 2005.

2. BENELUX MANAGEMENT SERVICES, incorporated and existing under the laws of the British Virgin Islands, having its registered office in P.O. Box 3483, Road Town, Tortola, British Virgin Islands,

here represented by Evelyne Maher, lawyer, with professional address at 44, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg on December 7th, 2005.

The said proxies, signed *ne varietur* by the appearing parties and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, acting in their above stated capacities, have required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a société en commandite par actions (S.C.A.) with variable capital qualifying as a société d'investissement en capital à risque (SICAR) which they declare organised among themselves and the articles of incorporation (hereafter the «Articles») of which shall be as follows:

Art. 1. Denomination. There is hereby established a company in the form of a société en commandite par actions (S.C.A.) with variable capital qualifying as a société d'investissement en capital à risque (SICAR) under the name of PRIVATE EQUITY GLOBAL SELECT II, SICAR S.C.A. (the «Company»).

The Company shall be governed by the law of June 15, 2004 concerning the société d'investissement en capital à risque (hereinafter the «Law»).

Art. 2. Registered Office. The registered office of the Company is established in Luxembourg City, Grand Duchy of Luxembourg. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a decision of the Manager.

In the event that the Manager determines that extraordinary political, economic or social events have occurred or are imminent which would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such provisional measures, however, shall have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding such temporary transfer, shall remain a Luxembourg company.

Art. 3. Duration. The Company is incorporated for an unlimited period of time and will be dissolved and terminated no later than one year after the liquidation of the last Investment Fund (as defined in the information memorandum relating to the Company (the «Information Memorandum»)) held in the Company's portfolio.

The Company shall not be dissolved on the dissolution or bankruptcy of the Unlimited Shareholder, provided that such latter is promptly replaced by another manager at a Shareholders' meeting.

Art. 4. Object. The object of the Company is the investment of the funds available to it in risk capital within the widest meaning as permitted under the Law.

The Company may also invest the funds available to it in any other assets permitted by law and consistent with its purpose.

Furthermore, the Company may take any measures and carry out any transaction, which it may deem useful for the fulfilment and development of its purpose to the fullest extent permitted under the law.

Art. 5. Share Capital. The capital of the Company shall be represented by shares of no par value (the «Shares») and shall at any time be equal to the total net assets of the Company pursuant to Article 13 hereof. The minimum capital of the Company, which must be achieved within twelve (12) months after the date on which the Company has been authorised as a SICAR under the Law, is one million (1,000,000.-) Euro or its equivalent in another currency.

The share capital of the Company shall be represented by the following three classes (the «Classes» and each a «Class») of Shares of no par value:

a) «Management Share» - one share subscribed by the Manager as unlimited shareholder (actionnaire gérant commandité) of the Company. The holder of such Management Share shall hereinafter be referred to as the «Manager» or «Unlimited Shareholder»;

b) «Special Shares» - shares subscribed by limited shareholders (actionnaires commanditaire) and which entitle the owners thereof to Special Shareholder Carried Interest, if any (as such term is defined in the Information Memorandum). Holders of such Special Shares shall hereinafter be referred to as «Special Shareholders»;

c) «Participating Shares» - shares which shall be subscribed by other limited shareholders and which entitle the owners thereof to an interest in the net assets of the Company, including all rights and obligations of the Company, as described in the Information Memorandum. Holders of such Participating Shares shall hereinafter be referred to as «Participating Shareholders» and together with the Special Shareholders shall hereinafter be referred to as the «Limited Shareholders».

The Unlimited Shareholder and the Limited Shareholders together shall hereinafter be referred to as «Shareholders».

The Manager may create additional Classes of Shares in accordance with the provisions and subject to the requirements of the law dated August 10th, 1915 on commercial companies.

The Company has been incorporated with a subscribed share capital of forty-one thousand and ten US dollars (USD 41,010.-) divided into one (1) Management Share, and forty-one (41) Participating Shares of no par value. Upon incorporation, the Shares were fully paid-up.

The Manager is authorised to issue from time to time, in accordance with Article 10 hereof and the provisions of the Information Memorandum, an unlimited number of Participating Shares or Special Shares without reserving to the existing Shareholders a preferential right to subscribe for the Participating Shares or the Special Shares to be issued.

The Manager is authorised to determine the conditions attaching to any subscription for Shares of the Company.

The Company may, to the extent and under the terms permitted by Luxembourg law, purchase its own Shares.

Art. 6. Determination of the investment objectives and policies. The Manager shall determine the investment objectives and policies of the Company as well as the course of conduct of the management and the business affairs of the Company in relation thereto, as set forth in the Information Memorandum, in compliance with applicable laws and regulations.

Art. 7. Liability of the Shareholders. The Unlimited Shareholder is jointly and severally liable for all liabilities, which cannot be met out of the assets of the Company.

The Limited Shareholders shall refrain from acting on behalf of the Company in any manner or capacity other than by exercising their rights as shareholders in general meetings and shall only be liable to the extent of their Capital Commitment (as defined in the Information Memorandum).

Art. 8. Shares. Save as provided below, Shares are exclusively restricted to (i) Well Informed Investors that also qualify as Accredited Investors and Qualified Purchasers (as such terms are defined in the Information Memorandum) and (ii) to holders of the Management Shares who are not Accredited Investors and Qualified Purchasers on their own, if each equity owner of such holder is an Accredited Investor and each beneficial owner of such holder's securities is a Qualified Purchaser. Furthermore, the Participating Shareholders holding Participating Shares issued prior to the Initial Closing (as defined in the Information Memorandum) may hold such Participating Shares without falling into the categories of Accredited Investors and Qualified Purchasers, provided that such Participating Shares are redeemed at the Initial Closing.

Shares will only be issued in registered form.

Any Shareholder will, upon acceptance of the subscription and receipt of payment in respect of such Shares by the Company, be sent a confirmation of its shareholding.

All issued Shares shall be registered in the register of Shareholders (the «Register»), which shall be kept by the Unlimited Shareholder or by one or more persons designated for such purpose by the Unlimited Shareholder and the Register shall contain the name of each Shareholder, his residence, registered office or elected domicile, the number and Classes of Shares held by it and the amount paid up on each Share. Until notices to the contrary have been received by the Company, it may treat the information contained in the Register as accurate and up to date and may in particular use the inscribed addresses for the sending of notices and announcements and the inscribed banking references for the making of any payments.

The inscription of the Shareholder's name in the Register evidences his right of ownership of such registered Shares. Share certificates in registered form may be issued at the discretion of the Manager and shall be signed by the Manager. Such signature may be either manual, or printed, or by facsimile. If Share certificates are issued and a Shareholder demands issuance of more than one Share certificate for a Share, the cost of such additional certificates may be charged to such shareholder.

Transfer of Shares shall be effected by inscription of the transfer to be made in the Register upon delivery to the Company of the transfer form provided therefore by the Manager along with other instruments of transfer satisfactory to the Company and, in case of transfer of Participating Shares, the prior written consent of the Manager (see Art. 9).

If any Shareholder can prove to the satisfaction of the Company that his share certificate has been mislaid, lost, stolen or destroyed, then, at his request, a duplicate certificate may be issued under such conditions as the Company may determine subject to applicable provisions of the law. At the issuance of the new share certificate, on which it shall be recorded that it is a duplicate, the original share certificate in place of which the new one has been issued shall be come void. Mutilated share certificates may be exchanged for new ones by order of the Company. The mutilated certificates shall be delivered to the Company and shall be annulled immediately. The Company may, at its discretion, charge the

Shareholder for the costs of a duplicate or for a new share certificate and all reasonable expenses incurred by the Company in connection with the issuance and registration thereof, or in connection with the cancellation of the old certificate.

Fractional Shares may be issued up to three decimal places and shall carry rights in proportion to the fraction of a Share they represent but shall carry no voting rights.

Each Share grants the right to one vote at every general meeting of Shareholders and at separate meetings of the holders of Shares of each of the Classes issued.

The Company recognises only one single owner per Share. If one or more Shares are jointly owned or if the ownership of such Share(s) is disputed, all persons claiming a right to such Share(s) have to appoint one single attorney to represent such Share(s) towards the Company. The failure to appoint such attorney implies a suspension of all rights attached to such Share(s).

Art. 9. Transfer of Shares. Participating Shares may only be sold, transferred, pledged, assigned or otherwise disposed of with the prior written consent of the Manager, which consent may be granted or withheld, and which terms and conditions may be determined, in the Manager's sole and absolute discretion. Any transfer or assignment of Participating Shares is subject to the purchaser or assignee thereof fully and completely assuming in writing prior to the transfer or assignment, all outstanding obligations of the seller under the subscription agreement entered into by the seller.

Special Shares are freely transferable and assignable, subject to compliance with all legal and regulatory provisions applicable to the Company.

Art. 10. Issue of Shares. Potential Participating Shareholders shall be asked to commit to subscribe to Participating Shares on one or more dates or periods as determined by the Manager (each a «Closing») and which shall be indicated and more fully described in the Information Memorandum or any subscription agreement entered into between the Unlimited Shareholder and each Participating Shareholder (the «Subscription Agreement»).

Payments for subscriptions for Participating Shares shall be made in whole on a Closing or on any other date as determined by the Manager and as indicated and more fully described in the Information Memorandum or the Subscription Agreement. The Manager shall determine the modes of payment in relation to such subscriptions and as more fully described in the Information Memorandum and the Subscription Agreement.

The Manager may determine any other subscription conditions such as minimum commitments on Closings, subsequent commitments, default interests or restrictions on ownership. Such other conditions shall be disclosed and more fully described in the Information Memorandum.

A Participating Shareholder will be in default if such Participating Shareholder fails to comply with requests from the Unlimited Shareholder to pay up in full any amount undertaken in the Capital Commitments when due or to pay the Placement Fee in full (as defined in the Information Memorandum) and then fails to cure such default within seven days. Upon default, the defaulting Participating Shareholder shall be subject to the defaulting procedure and penalties stipulated herein and, as the case may be, in the Subscription Agreement and the Information Memorandum, which are hereby expressly incorporated herein.

Upon default, the Manager may in its sole discretion do any one or more of the following:

- a) Apply amounts otherwise available for distribution to the defaulting Participating Shareholder toward the defaulted amount;
- b) Cause the redemption without compensation of up to 100% of the defaulting Participating Shareholder's Shares. The redeemed Participating Shares may be distributed to non-defaulting Participating Shareholders either (i) in proportion to their respective Capital Commitments or (ii) on any other equitable basis as the Manager determines. Non-defaulting Participating Shareholders who accept a distribution of such defaulting Participating Shareholder's Shares may, at the option of the Manager, be obligated to fund any capital calls in connection therewith;
- c) Cause the defaulting Participating Shareholder to remain liable for, and reduce its Participating Shares (valued at the lesser of their Net Asset Value or issue price per Participating Share) by, such Participating Shareholder's pro rata share of the SICAR Expenses (as defined in the Information Memorandum) and of losses (if any) of the Company;
- d) Cause the defaulting Participating Shareholder not to share in any income or gain realized by the Company while continuing to be responsible for its pro rata share of all losses and SICAR Expenses;
- e) Charge interest on the amount for which the Participating Shareholder is in default at a rate of 3-month USD LIBOR plus 4%;
- f) Prohibit the defaulting Participating Shareholder from participating in any future capital calls;
- g) Sell the defaulting Participating Shareholder's Participating Shares to any buyer (including DBTCA or any affiliate of DEUTSCHE BANK (as such terms are defined in the Information Memorandum)) on such terms as the Manager may deem appropriate;
- h) Reduce the unfunded Capital Commitment of the defaulting Participating Shareholder to zero or such other amount as the Manager may determine in its sole discretion;
- i) Take such other actions as the Manager may deem necessary, desirable, and appropriate and which are in conformity with Luxembourg law in order to recover the amount for which the defaulting Participating Shareholder is in default.

Art. 11. Redemption of Shares. The Company is a closed-ended company and thus unilateral redemption requests by the Shareholders will not be accepted by the Company.

The Company however may (i) at the Initial Closing redeem Participating Shares that have been issued prior to the Initial Closing (as defined in the Information Memorandum) and (ii) redeem Shares whenever the Manager considers a redemption to be in the best interests of the Company.

Shares may be redeemed on a pro-rata basis between existing Shareholders for example (i) in order to distribute to the Shareholders upon the disposal of an investment asset by the Company the net proceeds of such investment, not-

withstanding any other distribution pursuant to Article 27 herein (ii) if the value of the assets of the Company has decreased to an amount determined by the Manager to be below the minimum level for the Company to be operated in an economically efficient manner or, (iii) if there has been an adverse change in the economic or political situation.

In addition thereto, the Participating Shares and Special Shares may be redeemed compulsorily (i) if a Shareholder ceases to be or is found not to be a Well Informed Investor, Accredited Investor or Qualified Purchaser (as such terms are defined in the Information Memorandum) or (ii) in accordance with Article 10(b) above.

Shares will be redeemed at the price per Share determined in the sole discretion of the Manager acting in good faith.

The Company shall have the right, if the Manager so determines, to satisfy payment of the redemption price to any Shareholder who agrees, in kind, by allocating to the Shareholder investments from the portfolio of assets of the Company equal to such redemption price. The nature and type of assets to be transferred in such case shall be determined on a fair and reasonable basis and without prejudicing the interests of the other Shareholders of the Company and the valuation used shall be confirmed by a special report of the auditor of the Company. The costs of any such transfers shall be borne by the transferee.

Art. 12. Conversion of Shares. Conversion of Shares from one Class into another is not allowed.

Art. 13. Determination of the Net Asset Value. The net asset value of the Shares of the Company (the «Net Asset Value»), will be determined under the responsibility of the Manager in the Company's reference currency (as determined in the Information Memorandum) on each Valuation Day as further defined in the Information Memorandum.

The Company or any delegated service provider will compute the Net Asset Value per Class as follows: each Class participates in the Company proportionally to the portfolio and distribution entitlements attributable to that Class. The value of the total portfolio and distribution entitlements attributed to a particular Class on a given Valuation Day adjusted with the liabilities relating to that Class on that Valuation Day represents the total Net Asset Value attributable to that Class on that Valuation Day.

The Net Asset Value per Share of that Class on a Valuation Day equals the total Net Asset Value of that Class on that Valuation Day divided by the total number of Shares of that Class then outstanding on that Valuation Day.

The value of the net assets of the Company is equal to the difference between the value of its gross assets and its liabilities.

The value of the Company shall be determined as follows:

(1) interests in Investment Funds (as defined in the Information Memorandum) or any other asset for which market values are not readily available will be valued in good faith based on the reasonable judgment of the Manager taking into account available information it considers relevant, including information provided by the fund managers, general partners or management of such investment funds. In most cases, the Manager intends to rely without further inquiry upon Investment Fund valuations provided by the fund managers, general partners or management of the Investment Funds; and

(2) All valuations and calculations of income and loss from short-term investments, including investments for cash management purposes, will be approved by the Manager in its sole discretion based on market or other data available to the Manager at the time of valuation that it considers relevant.

The Net Asset Value per each Class as of any Valuation Day shall be made available to the Participating Shareholders and Special Shareholders at the registered office of the Company as soon as reasonably practicable after the relevant Valuation Day.

Art. 14. Suspension of the Determination of the Net Asset Value. The Manager may temporarily suspend the calculation of the Net Asset Value of each Class of Shares in exceptional cases where circumstances so require and provided the suspension is justified having regard to the interests of Participating Shareholders and Special Shareholders. In particular, the Manager may suspend the determination of the Net Asset Value during:

a) the existence of any state of affairs which constitutes an emergency as a result of which disposals or accurate valuation of a substantial portion of the assets owned by the Company would be impracticable;

b) any breakdown occurs in the means of information or calculation normally employed in determining the price or value of any of the investments or current stock exchange or market price; and

c) any period when any of the principal stock exchanges or markets, on which any substantial portion of the investment of the Company are quoted or dealt in, is closed otherwise than for ordinary holidays, or during which dealings therein are restricted or suspended;

d) any period when, as a result of political, economic, military or monetary events or any circumstances outside the control, responsibility and power of the Manager, disposal of the assets owned by the Company is not reasonably practicable without this being seriously detrimental to the interests of the Shareholders or if in the opinion of the Manager issue, sale and/or redemption prices can not fairly be calculated;

e) during any period when the net asset value of one or more Investment Funds, in which the Company has invested and the units or the shares of which constitute a significant part of the assets of the Company, is not available; and

f) when for any other reason the prices of any investments cannot be promptly or accurately ascertained.

Notice of any suspension will be given by the Manager to Participating Shareholders and Special Shareholders.

Art. 15. Manager. The Company shall be managed by PRIVATE EQUITY GLOBAL SELECT COMPANY II, S.à r.l., (associé gérant commandité), a company incorporated under the laws of Luxembourg.

In the event of legal incapacity, liquidation or other permanent situation preventing the Manager from acting as Manager of the Company, the Company shall not be immediately dissolved and liquidated, provided an administrator, who need not be a Shareholder, is appointed to effect urgent or mere administrative acts, until a general meeting of Shareholders is held, which such administrator shall convene within fifteen (15) days of his appointment. At such general meet-

ing, the Shareholders may appoint, in accordance with the quorum and majority requirements mentioned in Article 17 below, a successor manager. Failing such appointment, the Company shall be dissolved and liquidated.

Any such appointment of a successor manager shall not be subject to the approval of the Manager.

The Manager shall receive a reasonable remuneration for rendering its services as determined in the Information Memorandum and the relevant agreement entered into between the Company and the Manager.

Art. 16. Powers of the Manager. The Manager is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition within the object of the Company.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of Shareholders fall within the competence of the Manager.

Art. 17. Removal of the Manager. The Unlimited Shareholder may not be removed from its capacity as Manager of the Company in any event except:

- (i) for a material breach of the Articles, gross negligence or wilful misconduct by decision of Limited Shareholders; or
- (ii) at any time other than in circumstances as set out in (i) by decision of the Limited Shareholders.

In each of (i) and (ii) above the decision must be approved by a majority of Shareholders representing at least fifty per cent (50%) of the share capital of the Company, it being understood that the resolution of the Shareholders' meeting shall be validly passed without the favourable vote of the Unlimited Shareholder.

In the event of removal of the Manager under alternative (ii) above the Manager shall be entitled to compensation in the amount equal to the sum of the Management Fee and the Advisory Fee (as such terms are defined in the Information Memorandum) calculated in respect of the fiscal year of the SICAR immediately prior to the fiscal year of the SICAR in which such removal occurs.

In case of removal, the Unlimited Shareholder shall also procure that any Management Shares held by it at the time it is removed from office are forthwith transferred to any successor manager that may be appointed for the management of the Company and shall sign all acts, contracts and deeds and in general do all things that may be necessary to implement such transfer.

In case of removal as well as in the event of the Unlimited Shareholder's legal incapacity or inability to act, a general meeting of Shareholders acting in accordance with these Articles, shall elect another Unlimited Shareholder of the Company, it being understood that a resolution of the Shareholders' meeting shall be validly passed without the favourable vote of the Unlimited Shareholder.

The Unlimited Shareholder undertakes that in the event of resignation from its capacity as Manager of the Company it shall procure that any Management Shares held by it are transferred to any successor manager of the Company.

Art. 18. Signatory Authority. Vis-à-vis third parties, the Company is validly bound by the joint signatures of two managers of the Manager or by the signature(s) of any other person(s) to whom authority has been delegated by the Manager.

No Limited Shareholder shall represent the Company.

Art. 19. Custodian. The Company will enter into a custodian agreement with a Luxembourg bank (the «Custodian»), which meets the requirements of the Law.

The Company's securities, cash and other permitted assets will be held in custody by or in the name of the Custodian, which will fulfil the obligations and duties provided for by the Law.

If the Custodian desires to withdraw, the Manager shall use its best efforts to find a successor Custodian within two months of the effectiveness of such withdrawal. Until the Custodian is replaced, which must happen within such period of two months, the Custodian shall take all necessary steps for the good preservation of the interests of the Shareholders of the Company.

The Manager may terminate the appointment of the Custodian but shall not remove the Custodian unless and until a successor Custodian shall have been appointed to act in the place thereof.

The duties of the Custodian shall respectively cease:

a) in the case of voluntary withdrawal of the Custodian or of its removal by the Company; until it is replaced, which must happen within two months, the Custodian shall take all necessary steps for the good preservation of the interests of the Shareholders of the Company;

b) where the Custodian or the Company have been declared bankrupt, have entered into a composition with creditors, have obtained a suspension of payment, have been put under court controlled management or have been the subject of a similar proceeding or have been put into liquidation; or

c) where the Luxembourg supervisory authority withdraws its authorisation of the Company or the Custodian.

Art. 20. Investment committee and Adviser. The Unlimited Shareholder, in carrying out its management functions, may be assisted by an investment committee (the «Investment Committee») and an Adviser to the Company (the «Adviser»).

a) The Investment Committee

The Unlimited Shareholder will form an Investment Committee and appoint its members.

The Investment Committee shall review and evaluate investments, make investment recommendations with respect to the acquisition or disposition (including secondary market dispositions) of investments, monitor investment on an on-going basis and provide advice to the Manager on all other matters the Manager, in its discretion, may bring before it.

All final investment decisions are taken by the Manager but are subject to the due diligence of the Investment Committee.

The Investment Committee shall be composed of a number of members, either natural persons or legal entities. Initially all members of the Investment Committee will be affiliated with DEUTSCHE BANK (as defined in the Information Memorandum).

The members of the Investment Committee shall establish and agree on rules of procedure in order to perform all duties as indicated herein and shall not be entitled to receive any remuneration for their activity from the Company.

The Investment Committee shall adopt resolutions, including the resolution on the rules of procedure, with the favourable vote of the majority of its members.

b) The Adviser

The Unlimited Shareholder will appoint an Adviser to advise the Company with respect to investment and divestment decisions, strategic focus, investment objectives, investment policy and the operations of the Company. The Unlimited Shareholder will, on behalf of the Company, enter into an agreement with such Adviser for the provision of its services, and the determination of its remuneration. The Company will not have any obligation to invest in any company or asset identified by the Adviser nor shall it in any way be bound to follow advice given by the Adviser.

Art. 21. Conflict of Interests. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that the Manager or any one or more of the managers or officers of the Manager, the Adviser, or any members of the Investment Committee are interested in, or is a director, associate, officer or employee of, such other company or firm.

Any manager, director or officer of the Company, member of the Investment Committee, or the Adviser who serves as a director, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Art. 22. General Meeting of Shareholders. The general meeting of Shareholders shall represent all the Shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company, provided that, any resolution of the general meeting of Shareholders amending the Articles or creating rights or obligations vis-à-vis third parties must be approved by the Manager.

Any resolution of a meeting of Shareholders to the effect of amending the present Articles must be passed with (i) a presence quorum of fifty (50) per cent of the Share capital, (ii) the approval of a majority of at least two-thirds (2/3) of the Shareholders present or represented at the meeting, and (iii) the consent of the Manager.

Each amendment to the present Articles entailing a variation of rights of a Class must be approved by a meeting of Shareholders at which the conditions as to attendance and majority set out in the foregoing paragraph are met with respect to the relevant Class.

Any resolutions of a meeting of Shareholders other than those amending the present Articles must be passed with (i) a presence quorum of fifty (50) per cent. of the Share capital, (ii) the approval of a majority of at least fifty (50) per cent. of the Shareholders present or represented at the meeting and (iii) the consent of the Manager.

General meetings of Shareholders shall be convened by the Manager. General meetings of Shareholders shall be convened pursuant to a notice given by the Manager setting forth the agenda and sent by registered letter at least eight (8) days prior to the meeting to each Shareholder at the Shareholder's address recorded in the register of registered Shares.

The annual general meeting shall be held on the first Friday in June of each year at 3 p.m. at the registered office or at a place specified in the notice of meeting. If such day is a legal or a bank holiday in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

Other meetings of Shareholders may be held at such places and times as may be specified in the respective notices of meeting.

If all Shareholders are present or represented and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda, general meetings may take place without notice of meeting.

A Shareholder may act at any general meeting by giving a written proxy to another person, who need not be a Shareholder and who may be a manager of the Manager.

Art. 23. Vote. Each Share entitles the Shareholder thereof to one vote.

Art. 24. Fiscal Year. The Company's fiscal year commences on the first day of January and ends on the thirty-first day of December .

Art. 25. Annual Report. The Company shall publish one annual report within a period of six (6) months as of the end of the fiscal year concerned.

Art. 26. Distributions. The Management Share does not carry any right to dividends or distribution.

The right to dividends or distribution with respect to other Classes of Shares as well as the payment of interim dividends are determined by the Manager and further described in the Information Memorandum.

Art. 27. Dissolution and Liquidation. At the proposal of the Manager and unless otherwise provided by law, the Law and these Articles, the Company may be dissolved prior to the end of any determined term at any time by resolution of Shareholders adopted in the manner required to amend these Articles.

In the event of dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or more liquidators (who may be natural persons or legal entities) appointed by the Shareholders who will determine the powers and compensation of the liquidators. Such liquidators must be approved by the Luxembourg supervisory authority and must provide all guarantees of honesty and professional skills.

The liquidators shall realise the Company's assets in the best interest of the Shareholders and shall distribute the net liquidation proceeds (after deduction of liquidation charges and expenses and any amounts comprising the Special Share-

holder Carried Interest (as defined in the Information Memorandum) to the Participating Shareholders on a pro rata basis.

Art. 28. Indemnification. The Manager, the Adviser, the members of the Investment Committee, any placement agent, any administrator, the Custodian, and any controlling person, affiliates, managers, directors, members, officers, employees, delegates, agents, shareholders or legal representatives of any of them (the «Indemnified Parties») will be indemnified solely out of the assets of the Company, including from any Capital Commitments and, pursuant to the terms and conditions of the Subscription Agreement, from any recalled Distributions (as defined in the Information Memorandum), from and against any loss, expense, judgment, settlement costs, fees and related expenses (including legal fees and expenses), costs or damages suffered or sustained by reason of being or having been a person in the class of Indemnified Persons or arising out of or in connection with action or failure to act on the part of such Indemnified Person to the extent permitted by applicable law, unless such act or failure to act was the result of the willful misfeasance, gross negligence or criminal wrongdoing of such Indemnified Person.

The Manager will, in its discretion, upon the advice of counsel to the effect that an Indemnified Person is not likely to be found not to be entitled to indemnification hereunder, advance to any Indemnified Person reasonable legal fees and other costs and expenses incurred in connection with the defense of any action or proceeding which arises out of such conduct. In the event that such an advance is made by the Company, it will be subject to repayment to the extent that it is finally judicially determined that the Indemnified Person was not entitled to indemnification.

No Indemnified Party will be liable to any Shareholder for any act or failure to act on behalf of any Shareholder or the Company unless such act or failure to act resulted from fraud, wilful misconduct, gross negligence or criminal wrongdoing of such person or entity. Each Indemnified Person may consult with counsel and accountants regarding Company affairs and is to be fully protected and justified in any action or inaction, which is taken in accordance with the advice or opinion of such counsel or accountants. The foregoing provisions, however, may not be construed to relieve any Indemnified Person of any liability to the extent (but only to the extent) that such liability may not be waived, modified or limited under applicable law.

Art. 29. Applicable Law. All matters not governed by these Articles shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and the Law as such laws have been or may be amended from time to time.

Subscription and Payment

The capital has been subscribed as follows:

1) PRIVATE EQUITY GLOBAL SELECT COMPANY II, S.à r.l.	1	Management Share
2) BENELUX MANAGEMENT SERVICES.	41	Participating Shares
Total:	42	Shares

Upon incorporation, the Management Share and each Participating Share were fully paid-up which was proved to the undersigned notary.

Transitional dispositions

The first fiscal year shall begin on the date of formation of the Company and shall terminate on the 31 December 2006.

The first annual general meeting of Shareholders shall be held in 2007.

The first annual report of the Company will be dated December 31, 2006.

Expenses

The expenses, costs, fees or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately EUR 6,000.-.

Resolutions

Immediately after the incorporation of the Company, the Shareholders have resolved that:

- 1) The registered office of the Company shall be 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg;
- 2) The Company shall enter into a Custodian agreement with DEUTSCHE BANK LUXEMBOURG S.A. with registered office at 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg;
- 3) The independent auditor of the Company shall be PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., having its registered office at 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

The term of office of the auditor shall expire at the close of the annual general meeting of Shareholders approving the accounts as of December 31, 2006.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that upon request of the above-appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the appearing persons, known to the notary by their names, first names, civil statuses and residences, said persons signed together with the notary the present deed.

Follows the French version:

L'an deux mille cinq, le huit décembre.

Par-devant nous, Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1. PRIVATE EQUITY GLOBAL SELECT II, S.à.r.l., constituée et existant sous les lois en vigueur à Luxembourg, ayant son siège social au 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg, pas encore immatriculée auprès du registre du commerce et des sociétés.

représentée ici par Alex Schmitt, Avocat à la Cour, résidant à 44, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg le 7 décembre 2005.

2. BENELUX MANAGEMENT SERVICES, constituée et existant sous les lois en vigueur aux Îles Vierges Britannique, ayant son siège social au P.O. Box 3483, Road Town, Tortola, British Virgin Islands.

représentée ici par Evelyne Maher, avocat, résidant à 44, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg le 7 décembre 2005.

Lesquelles procurations, signées ne varietur par les parties comparantes ainsi que le notaire, resteront annexées au présent acte afin d'être enregistrées en même temps aux formalités de l'enregistrement.

Ces mêmes parties, agissant ès qualités, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter comme suit les statuts d'une société en commandite par actions (S.C.A.) dotée d'un capital variable sous la forme d'une société d'investissement en capital à risque (SICAR) qu'ils déclarent constituer entre eux et dont les statuts sociaux (ci-après les «Statuts») sont rédigés comme suit:

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est formé par la présente une société sous la forme d'une société en commandite par actions (S.C.A.) dotée d'un capital variable sous la forme d'une société d'investissement en capital à risque (SICAR) sous la dénomination de PRIVATE EQUITY GLOBAL SELECT II, SICAR S.C.A. (la «Société»).

La Société sera soumise à la loi du 15 juin 2004 relative à la société d'investissement en capital à risque (ci-après la «Loi»).

Art. 2. Siège social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être établi des succursales, filiales ou bureaux au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision du Gérant.

Au cas où le Gérant estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication de ce siège à l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales. De telles mesures n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle demeurera, nonobstant ce transfert provisoire, une société luxembourgeoise.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée et sera dissoute et finie au plus tard un an après la liquidation du dernier Fonds d'Investissement (tel que défini dans le prospectus d'information relatif à la Société (le «Prospectus d'Information»)) détenu dans le portefeuille de la Société.

La Société ne sera point dissoute par la dissolution ou la faillite de l'Associé Commandité, à condition que ce dernier soit promptement remplacé par un autre gérant lors d'une assemblée d'Actionnaires.

Art. 4. Objet social. L'objet de la Société est le placement des fonds dont elle dispose, en capital risque au sens le plus large tel que permis par la Loi.

La Société peut également investir les fonds dont elle dispose dans tous autres actifs autorisés par la loi et compatible avec son objet.

De plus, la Société peut prendre toutes mesures et faire toute opération, qu'elle jugera utile au développement et à l'accomplissement de son objet dans le sens le plus étendu tel que permis par la loi.

Art. 5. Capital social. Le capital de la Société sera représenté par des actions sans valeur nominale (les «Actions»), et sera à tout moment égal à la somme des actifs nets de la Société conformément à l'Article 13 des présents statuts. Le capital minimum de la Société, qui doit être atteint dans un délai de douze (12) mois à partir de la date d'agrément de la Société en tant que SICAR sous la Loi, est d'un million (1.000.000) d'euros ou l'équivalent en US dollars.

Le capital social de la Société sera représentée par les trois classes suivantes (les «Classes» et chacune une «Classe») d'Actions sans valeur nominale:

a) l'«Action de Commandité» - une action souscrite par le Gérant en tant qu'associé gérant commandité de la Société. Il sera référé ci-après au détenteur de cette Action de Commandité comme au «Gérant» ou à «l'Associé Commandité»;

b) les «Actions Spéciales» - actions souscrites par les actionnaires commanditaires et qui confèrent à leurs détenteurs un Intéressement Différé de l'Actionnaire Spécial («Special Shareholders Carried Interest»), s'il en existe (ce terme étant défini dans le Prospectus d'Information). Il sera référé ci-après aux détenteurs d'Actions Spéciales comme aux «Actionnaires Spéciaux»;

c) les «Actions Participatives» - actions devant être souscrites par les autres actionnaires commanditaires et conférant à leurs détenteurs un intérêt dans les actifs nets de la Société, incluant tous les droits et obligations de la Société, tel que décrit dans le Prospectus d'Information. Il sera référé ci-après aux détenteurs de ces Actions Participatives comme aux «Actionnaires Participatifs» et il leur sera fait référence, ensemble avec les Actionnaires Spéciaux, comme aux «Actionnaires Commanditaires».

Il sera fait référence à l'Associé Commandité et aux Actionnaires Commanditaires collectivement comme aux «Actionnaires».

Le Gérant peut créer des Classes d'Actions supplémentaires conformément aux dispositions et sous réserve des conditions de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales.

La Société est constituée avec un capital social souscrit de quarante et un mille et dix US dollars (USD 41.010,-) divisé en une (1) Action de Commandité, et quarante et une (41) Actions Participatives sans valeur nominale. Lors de la constitution, les Actions seront entièrement libérées.

Le Gérant est autorisé à émettre de temps à autre, conformément à l'Article 10 ci-dessous et aux dispositions du Prospectus d'Information, un nombre illimité d'Actions Participatives ou d'Actions Spéciales sans réserver aux actionnaires existants un droit de souscription préférentiel sur les Actions Participatives ou les Actions Spéciales à émettre.

Le Gérant est autorisé à déterminer les conditions attachées à la souscription de toute Action de la Société.

La Société peut, dans la mesure permise et selon les conditions prévues par la loi luxembourgeoise, racheter ses propres actions.

Art. 6. Détermination des politiques et objectifs d'investissement. Le Gérant détermine les objectifs et politiques d'investissement de la Société ainsi que la ligne de conduite à suivre dans la gestion et la conduite des affaires de la Société en relation avec ces objectifs et politiques, tel que prévu dans le Prospectus d'Information, conformément aux lois et règlements applicables.

Art. 7. Responsabilité des actionnaires. L'Associé Commandité est conjointement et solidairement responsable pour toutes les dettes qui ne peuvent être honorées avec les actifs de la Société.

Les Actionnaires Commanditaires s'abstiendront d'agir au nom de la Société de quelque manière que ce soit, si ce n'est en exerçant leurs droits d'actionnaires lors des assemblées générales, et ne seront engagés que dans la limite de leur Engagement Social («Capital Commitment») (tel que défini dans le Prospectus d'Information).

Art. 8. Actions. Sous réserve de ce qui est prévu ci-dessous, les Actions sont réservées exclusivement à (i) des Investisseurs Avertis («Well Informed Investors») qualifiant également comme Investisseurs Agréés («Accredited Investors») et Acheteurs Qualifiés («Qualified Purchasers») (ces termes étant définis dans le Prospectus d'Information) et (ii) les détenteurs d'Actions de Commandité qui ne sont pas en eux-mêmes des Investisseurs Agréés et des Acheteurs Qualifiés, si chaque propriétaire de titre de capital de ce détenteur est un Investisseur Agréé et que chaque bénéficiaire économique de ce détenteur de valeur mobilière est un Acheteur Qualifié. Par ailleurs, les Actionnaires Participatifs détenant des Actions Participatives émises antérieurement au Closing Initial («Initial Closing») (tel que défini dans le Prospectus d'Information) peuvent détenir de telles Actions Participatives sans tomber toutefois dans les catégories d'Investisseurs Agréés et d'Acheteurs Qualifiés, à condition que ces Actions Participatives soient rachetées lors du Closing Initial.

Les Actions seront émises sous la forme nominative.

Tout Actionnaire recevra, dès acceptation de souscription et preuve de paiement reçue relativement aux dites Actions de la Société, une confirmation de sa participation.

Toutes les Actions émises seront enregistrées dans le registre des Actionnaires (le «Registre»), lequel devra être conservé par l'Associé Commandité ou une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par l'Actionnaire Commandité et le Registre contiendra le nom de chaque Actionnaire, sa résidence, son siège social ou son domicile élu, le nombre et les Classes d'Actions qu'il détient ainsi que le montant libéré relativement à chaque Action. Tant qu'aucune communication contraire n'aura été reçue par la Société, l'information contenue dans le Registre sera considérée comme exacte et à jour par la Société et cette dernière pourra notamment utiliser les adresses inscrites pour l'envoi des communications et avis et les références bancaires pour l'accomplissement de tout paiement.

L'inscription du nom de l'Actionnaire dans le Registre prouve son droit de propriété sur lesdites Actions nominatives. Des certificats d'Actions nominative peuvent être émis à la discrétion du Gérant et doivent être signés par le Gérant. Cette signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe, soit par fac-similé. Si des certificats d'Actions sont émis à un Actionnaire et si cet Actionnaire demande à ce que plus d'un certificat par Action lui soit émis, les frais supplémentaires y afférents seront mis à sa charge.

Le Transfert d'Actions sera effectuée par une inscription du transfert et qui devra être faite dans le Registre dès la remise à la Société du formulaire de transfert fourni à cet effet par le Gérant, accompagné de tous les autres documents de transfert exigés par la Société et, dans le cas de transfert d'Actions Participatives, du consentement écrit préalable du Gérant (voir Art. 9).

Si un Actionnaire peut prouver de manière satisfaisante à la Société que son certificat d'action a été égaré, perdu, volé ou détruit, un duplicata peut alors être émis à sa demande aux conditions que la Société peut déterminer sous réserve des dispositions de la loi applicable. Dès l'émission du nouveau certificat d'action, sur lequel devra être mentionné qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat d'action original à la place duquel le nouveau a été émis deviendra nul. Les certificats d'Actions endommagés peuvent être échangés contre de nouveaux sur ordre de la Société. Les certificats endommagés seront remis à la Société et immédiatement annulés. La Société peut, de manière discrétionnaire, imputer à l'actionnaire le coût d'un duplicata ou d'un nouveau certificat d'action ainsi que toutes les dépenses raisonnables encourues par la Société en rapport avec ladite émission et inscription au registre, ou avec l'annulation de l'ancien certificat.

Des Fractions d'Actions peuvent être émises jusqu'à trois décimales et conféreront des droits en proportion à la fraction d'Action qu'elles représentent mais elles ne donneront cependant pas de droit de vote.

Chaque Action donne droit à une voix à chaque assemblée d'Actionnaires ainsi que, pour Chacune des classes émises, aux assemblées distinctes des détenteurs d'Actions y relatives.

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par Action. Si une ou plusieurs Actions sont détenues en commun et si la propriété de telle(s) Action(s) est litigieuse, les personnes invoquant un droit sur cette (ces) Action(s) devront désigner un mandataire unique pour représenter la (les) Action(s) à l'égard de la Société. Le manquement à la désignation d'un tel mandataire implique la suspension de tous les droits attachés à de telle(s) Action(s).

Art. 9. Transfert d'actions. Les Actions Participatives ne peuvent être cédées, transférées, gagées, ou encore en être autrement disposé sans le consentement préalable écrit du Gérant, le consentement de celui-ci pouvant être donné ou refusé, et dont les conditions peuvent être déterminés, dans son entière et absolue discrétion. Tout transfert ou cession d'Actions Participatives est soumis à l'acceptation par écrit de l'acheteur ou du cessionnaire préalablement au

transfert ou à la cession par lequel il s'engage à assumer pleinement et complètement toutes les obligations restantes du vendeur en vertu du contrat de souscription conclu par le vendeur.

Les Actions Spéciales sont librement cessibles et transférables, sujet au respect de toutes les dispositions légales et réglementaires applicables à la Société.

Art. 10. Emission d'actions. Il sera proposé à tout Actionnaire Participatif potentiel de s'engager à souscrire des Actions Participatives à une ou plusieurs dates ou périodes telles que déterminées par le Gérant (chacune un «Closing») et qui seront indiquées et décrites plus amplement dans le Prospectus d'Information ou dans tout contrat de souscription conclu entre l'Actionnaire Commandité et chaque Actionnaire Participatif (le «Contrat de Souscription»).

Les paiements pour les souscriptions aux Actions Participatives devront être effectués en totalité lors d'un Closing ou à une autre date telle que déterminée par le Gérant, indiquée et décrite plus amplement dans le Prospectus d'Information ou le Contrat de Souscription. Le Gérant détermine les modes de paiement relativement à ces souscriptions tels que décrits plus amplement dans le Prospectus d'Information et le Contrat de Souscription.

Le Gérant peut déterminer toutes autres conditions de souscription telles que des engagements minima lors d'un Closing, des engagements subséquents, des intérêts moratoires ou des restrictions à la propriété. Toutes ces autres conditions seront indiquées et plus amplement détaillées dans le Prospectus d'Information et le Contrat de Souscription.

Un Actionnaire Participatif sera défaillant s'il manque à respecter les demandes émanant de l'Associé Commandité de libérer entièrement tout somme à laquelle cet Actionnaire s'est engagé dans les Engagements de Capital lorsque cette somme est due ou de payer le Frais de Placement en totalité (tel que défini dans le Prospectus d'Information) et lorsque cet Actionnaire manque à remédier à sa défaillance dans un délai de sept jours. Dès la survenance d'une défaillance, l'Actionnaire Participatif défaillant est soumis à la procédure de défaillance et aux pénalités qui sont stipulées dans ces Statuts et, selon le cas, dans le Contrat de Souscription et le Prospectus d'Information, lesquelles pénalités y sont expressément incluses.

A la survenance d'une défaillance, le Gérant peut dans son absolue discrétion réaliser une ou plusieurs des solutions suivantes:

a) Appliquer les sommes qui sont normalement disponibles pour distribution à l'Actionnaire Participatif défaillant pour la somme objet de la défaillance;

b) Provoquer le rachat jusqu'à hauteur de 100% des Actions de l'Actionnaire Participatif défaillant, et ce sans compensation. Les Actions Participatives rachetées peuvent être distribuées aux Actionnaires Participatifs non défaillants soit (i) à proportion de leurs Engagements de Capital respectifs, soit (ii) sur toute autre base équitable telle que déterminée par le Gérant. Les Actionnaires Participatifs non défaillants qui acceptent une distribution des Actions dudit Actionnaire Participatif défaillant peuvent, selon l'exercice d'une telle faculté par le Gérant, être obligés de financer tout appel de fonds relatif à ladite défaillance;

c) Faire en sorte que l'Actionnaire Participatif défaillant reste responsable à hauteur de, et réduise ses Actions Participatives (évaluées au montant le plus faible de leur Valeur d'Actif Nette ou du prix d'émission par Action Participative) au pro rata de la part de cet Actionnaire Défaillant dans les Dépenses de la SICAR (telle que définies dans le Prospectus d'Information) et les pertes (s'il y a lieu) de la Société;

d) Faire en sorte que l'Actionnaire Participatif défaillant ne partage aucun revenu ou gain réalisé par la Société tout en laissant subsister sa responsabilité au prorata de sa participation relativement aux pertes et Dépenses de la SICAR;

e) Charger un intérêt à un taux de 3-mois USD LIBOR augmenté de 4% sur la somme pour laquelle l'Actionnaire Participatif a défailli;

f) Interdire à l'Actionnaire Participatif défaillant de participer à tout appel de fonds futur;

g) Vendre les Actions Participatives de l'Actionnaire Participatif à tout acheteur (y compris DBTCA ou toute société affiliée de la DEUTSCHE BANK (tels que définis dans le Prospectus d'Information)) à des conditions que le Gérant considère appropriés;

h) Réduire l'Engagement de Capital non financé de l'Actionnaire Participatif défaillant à zéro ou à tout autre somme que le Gérant détermine à sa discrétion absolue;

i) Entreprendre toutes autres actions que le Gérant juge nécessaires, désirables, ou appropriées et qui sont en conformité avec la loi luxembourgeoise afin de recouvrer la somme pour laquelle l'Actionnaire Participatif a défailli.

Art. 11. Rachat d'actions. La Société est une société de type fermé et par conséquent les demandes unilatérales de rachat par les Actionnaires ne seront pas acceptées par la Société.

La Société peut néanmoins (i) lors du Closing Initial («Initial Closing») racheter les Actions Participatives qui ont été émises antérieurement au Closing Initial (tel que défini dans le Prospectus d'Information) et (ii) racheter des Actions dès que le Gérant considère qu'un rachat est dans les meilleurs intérêts de la Société.

Les Actions peuvent être rachetées sur une base proportionnelle entre les Actionnaires existants, par exemple (i) afin de distribuer aux Actionnaires les résultats nets issus de la vente d'un actif par la Société, nonobstant toute autre distribution en vertu de l'Article 27 des présents Statuts (ii) si la valeur des actifs de la Société a diminué à un montant que le Gérant détermine être inférieur au niveau minimum nécessaire à la Société pour fonctionner d'une manière économiquement efficiente ou (iii) en cas de changement défavorable de la situation économique ou politique.

En outre, les Actions Participatives et les Actions Spéciales peuvent être rachetées de manière forcée (i) si un Actionnaire cesse d'être ou ne se trouve pas être un Investisseur Averti («Well Informed Investor»), un Investisseur Agréé («Accredited Investor») ou un Acheteur Qualifié («Qualified Purchaser») (tels que définis dans le Prospectus d'Information) ou (ii) conformément à l'Article 10 (b) ci-dessus.

Les Actions seront rachetées à un prix unitaire déterminé à la discrétion absolue du Gérant agissant de bonne foi.

La Société aura le droit, si le Gérant le décide et si l'Actionnaire y consent, de satisfaire des demandes de rachat en nature par l'attribution à l'Actionnaire d'investissements provenant de la masse des avoirs de la Société d'une valeur égale audit prix de rachat. La nature et le type d'avoirs à transférer en pareil cas seront déterminés sur une base équi-

table et raisonnable sans porter préjudice aux intérêts des autres Actionnaires de la Société et le mode d'évaluation utilisé devra être confirmé par un rapport spécial du réviseur de la Société. Les coûts de tels transferts devront être supportés par le cessionnaire.

Art. 12. Conversion des actions. La conversion d'Actions d'une Classe en Actions d'une autre Classe n'est pas autorisée.

Art. 13. Calcul de la valeur nette d'inventaire. La valeur nette d'inventaire des Actions de la Société (la «Valeur Nette d'Inventaire») sera déterminée sous la responsabilité du Gérant dans la devise de référence de la Société (telle que spécifiée dans le Prospectus d'Information) à chaque Jour d'Évaluation tel que plus amplement défini dans le Prospectus d'Information.

La Société ou tout prestataire de services délégué calculera la Valeur Nette d'Inventaire par Classe comme suit: chaque Classe prend part dans la Société proportionnellement au portefeuille et aux droits aux distributions attribuables à cette Classe. La valeur de l'ensemble du portefeuille et des droits aux distributions attribuables à une Classe particulière au Jour d'Évaluation donné, diminuée des engagements relatifs à cette Classe existants au Jour d'Évaluation, représente la Valeur Nette d'Inventaire attribuable à cette Classe au Jour d'Évaluation concerné.

La Valeur Nette d'Inventaire par Action de cette Classe au Jour d'Évaluation est égale à la Valeur Nette d'Inventaire de cette Classe au Jour d'Évaluation divisée par le nombre total d'Actions de ladite Classe en circulation à ce Jour d'Évaluation.

La valeur des actifs nets de la Société est égale à la différence entre la valeur de ses actifs bruts et de ses engagements. L'évaluation de la Société est déterminée de la manière suivante:

(1) les intérêts dans des Fonds d'Investissements (tels que définis dans le Prospectus d'Information) ou tout autre actif pour lequel des valeurs de marché ne sont pas encore disponibles, seront évalués de bonne foi sur la base du jugement raisonnable du Gérant prenant en considération les informations disponibles qu'il considère pertinent, y compris les informations fournies par les gestionnaires en investissements, les actionnaires commandités ou la gérance de ces fonds. Dans la plupart des cas, le Gérant entend s'appuyer, sans autre demande de complément d'information, sur les évaluations des Fonds d'Investissements fournies par les gestionnaires en investissements, les associés commandités ou la gérance des Fonds d'Investissements; et

(2) toutes les évaluations et calculs de perte et profit provenant d'investissements à court terme, y compris les investissements pour des besoins de gestion du capital, seront approuvés par le Gérant dans son absolue discrétion sur base de la valeur de marché ou de toute autre donnée qui est alors à la disposition du Gérant au moment de l'évaluation et que ce dernier considère pertinent.

La Valeur Nette d'Inventaire par Classe à tout Jour d'Évaluation est à la disposition des Actionnaires Participatifs et des Actionnaires Spéciaux au siège social de la Société aussi promptement qu'il est possible en pratique après chaque Jour d'Évaluation concerné.

Art. 14. Suspension du mode de détermination de la valeur nette d'inventaire. Le Gérant peut suspendre de façon temporaire le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire de chaque Classe d'Action dans des cas exceptionnels lorsque les circonstances l'exigent et à condition que la suspension soit justifiée en prenant en considération les intérêts des Actionnaires Participatifs et des Actionnaires Spéciaux. En particulier, le Gérant peut suspendre la détermination de la Valeur Nette d'Inventaire durant:

a) l'existence d'une situation d'urgence par suite de laquelle il est impossible pour la Société de disposer ou d'évaluer correctement une partie substantielle de ses avoirs;

b) lorsque les moyens de communication ou de calcul qui sont normalement employés pour déterminer le prix ou la valeur des investissements ou le cours en bourse ou sur un autre marché sont hors service; et

c) toute période pendant laquelle l'une des principales bourses de valeurs ou autres marchés, sur lesquels une partie substantielle de l'investissement de la Société est cotée ou négociée, est fermée pour des raisons autres que pour les congés normaux, ou pendant toute période durant laquelle les négociations y sont suspendues ou retirées;

d) toute période pendant laquelle, du fait d'événements de nature politique, économique, militaire ou monétaire ou de circonstances étrangères au contrôle, à la responsabilité et pouvoir du Gérant, il n'est pas raisonnablement possible de disposer des avoirs de la Société sans que cela soit préjudiciable aux intérêts des Actionnaires, ou lorsque selon l'avis du Gérant, le prix d'émission, vente et/ou rachat ne peut être calculée de manière juste;

e) toute période pendant laquelle la valeur nette d'inventaire d'un ou plusieurs Fonds d'Investissements, dans lesquels la Société a investi et dont les unités ou actions constituent une part significative des actifs de la Société, n'est pas disponible; et

f) lorsque pour toute autre raison il n'est pas possible de déterminer de manière prompte et exacte le prix d'investissements.

Le Gérant donnera un avis de suspension aux Actionnaires Participatifs et aux Actionnaires Spéciaux.

Art. 15. Le Gérant. La Société sera gérée par PRIVATE EQUITY GLOBAL SELECT COMPANY II, S.à. r.l. (associé gérant commandité), une société constituée selon les lois du Luxembourg.

En cas d'incapacité légale, de liquidation ou d'une autre situation permanente empêchant le Gérant d'exercer ses fonctions de Gérant de la Société, la Société ne sera pas automatiquement dissoute et mise en liquidation, à condition qu'un administrateur, qui n'a pas besoin d'être Actionnaire, soit désigné afin d'exécuter les actes urgents ou de simple administration, jusqu'à ce qu'une assemblée générale des Actionnaires, convoquée par cet administrateur se tienne dans les quinze (15) jours de sa nomination. Lors de cette assemblée générale, les Actionnaires pourront nommer un gérant remplaçant, conformément aux conditions de quorum et de majorité requise par l'Article 17 ci-dessous. L'absence d'une telle nomination entraînera la dissolution et la liquidation du capital.

Toute nomination d'un gérant remplaçant n'est pas soumise à l'approbation du Gérant.

Le Gérant reçoit une rémunération normale pour ses services rendus tel que cela est spécifié dans le Prospectus d'Information ainsi que dans le contrat y relatif conclu entre la Société et le Gérant.

Art. 16. Pouvoirs du Gérant. Le Gérant est investi des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet de la Société.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des Actionnaires par la loi ou les présents Statuts appartiennent au Gérant.

Art. 17. Révocation du Gérant. L'Associé Commandité ne peut en aucun cas être révoqué de sa fonction de Gérant de la Société, excepté:

(i) par décision des Actionnaires Commanditaires pour violation significative des Statuts, faute lourde ou mauvaise conduite volontaire; ou

(ii) à tout moment par décision des Actionnaires Commanditaires autrement qu'en raison des hypothèses visées sous (i).

Dans chacune des hypothèses visées sous (i) et (ii) ci-dessus, la décision sera approuvée par une majorité d'Actionnaires représentant au moins cinquante pour cent (50%) du capital social de la Société, étant entendu que la résolution de l'assemblée des Actionnaires doit être valablement adoptée sans le vote favorable de l'Actionnaire Commandité.

Dans le cas d'une révocation du Gérant en vertu du (ii) ci-dessus, le Gérant aura droit à une compensation financière égale à la somme du Frais de Gérance («Management Fee») et du Frais de Conseil («Advisory Fee») (tels que définis dans le Prospectus d'Information) calculée par rapport à l'exercice social de la SICAR antérieur à l'exercice social de la SICAR durant laquelle survient ladite révocation.

En cas de révocation, l'Associé Commandité doit également agir de sorte que toutes les Actions Commandité qu'il détient au moment de sa révocation soient immédiatement transférées au successeur à la gérance ou à tout autre gérant qui viendrait à être nommé à la gérance de la Société et devra signer tous actes, contrats ou actes translatifs et, plus généralement, réaliser toutes choses qui s'avèrent nécessaires afin d'exécuter ledit transfert.

Dans le cas aussi bien d'une révocation que d'une incapacité ou l'inaptitude légales à agir émanant de l'Associé Commandité, l'assemblée générale des Actionnaires, agissant conformément aux présents Statuts, doit élire un autre Associé Commandité de la Société, étant entendu qu'une résolution de l'assemblée des Actionnaires doit être valablement adoptée sans le vote favorable de l'Associé Commandité.

L'Associé Commandité s'engage à transférer toute Action Commandité qu'il détiendrait au gérant successeur de la Société dans le cas de sa révocation de Gérant de la Société.

Art. 18. Pouvoir de signature. Vis-à-vis des tiers, la Société est valablement engagée par la signature conjointe de deux gérants du Gérant ou par la (les) signature(s) de toute(s) autre(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareil pouvoir de signature aura été déléguée par le Gérant.

Aucun Associé Commanditaire ne peut représenter la Société.

Art. 19. Banque dépositaire. La Société conclura un contrat de dépôt avec un établissement bancaire luxembourgeois (le «Dépositaire») répondant aux conditions prévues par la Loi.

Les valeurs, espèces et autres avoirs autorisés de la Société seront détenus en dépôt par ou au nom du Dépositaire, lequel devra tenir les obligations et devoirs mis à sa charge par la Loi.

Si le Dépositaire désire se retirer, le Gérant s'efforcera de son mieux de trouver un Dépositaire remplaçant dans un délai de deux mois à compter de l'opposabilité d'un tel retrait. Jusqu'au remplacement du Dépositaire, lequel doit intervenir dans ledit délai de deux mois, le Dépositaire est tenu de prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne préservation des intérêts des Actionnaires de la Société.

Le Gérant peut mettre fin aux fonctions du Dépositaire mais ne pourra révoquer le Dépositaire que si un nouveau Dépositaire remplaçant a été désigné en vue d'agir à la place du Dépositaire.

Les devoirs du Dépositaire prennent respectivement fin:

a) en cas de retrait du Dépositaire intervenu de sa propre initiative ou de celle de la Société; dans l'attente de son remplacement, lequel doit intervenir dans les deux mois, le Dépositaire doit prendre toutes les mesures nécessaires afin de préserver les intérêts des Actionnaires de la Société;

b) lorsque le Dépositaire ou la Société a été déclaré en faillite, admis au bénéfice du concordat, du sursis de paiement, de la gestion contrôlée ou d'une mesure analogue ou mis en liquidation; ou

c) lorsque l'autorité de surveillance luxembourgeoise retire son agrément au Dépositaire ou à la Société.

Art. 20. Comité d'investissement et Conseiller. L'Associé Commandité, dans l'exercice de ses fonctions de gérance, sera assisté d'un comité d'investissement (le «Comité d'Investissement») et d'un conseiller pour la Société (le «Conseiller»).

a) Le Comité d'Investissement

L'Associé Commandité formera un Comité d'Investissement et nommera ses membres.

Le Comité d'Investissement devra revoir et évaluer les investissements, adopter des recommandations d'investissements relativement à l'acquisition ou la disposition (comprenant les dispositions du second marché) d'investissements, contrôler l'investissement sur une base régulière et fournir des conseils au Gérant relativement à toutes les affaires que le Gérant lui soumettrait dans son absolue discrétion.

Toutes les décisions finales d'investissement sont prises par le Gérant mais sont sujettes à la diligence du Comité d'Investissement.

Le Comité d'Investissement est composé d'un certain nombre de membres, personnes physiques ou morales. Initialement, tous les membres du Conseil d'Investissement seront affiliés à la DEUTSCHE BANK (tel que défini dans le Prospectus d'Information).

Les membres du Comité d'Investissement doivent établir et s'accorder sur les règles de procédure afin d'exécuter leurs devoirs tels qu'indiqués ci-dessus et ils ne peuvent être rémunérés par la Société pour leurs activités.

Le Comité d'Investissement adopte des résolutions, y compris la résolution concernant les règles de procédure, avec le vote favorable de la majorité de ses membres.

b) Le Conseiller

L'Associé Commandité devra nommer un Conseiller qui devra conseiller la Société relativement aux décisions d'investissement et de désinvestissement, but stratégique, objectifs d'investissement, la politique d'investissement et les opérations de la Société. L'Associé Commandité conclura, pour le compte de la Société, un contrat avec ce Conseiller pour la fourniture de ses services ainsi que la détermination de sa rémunération. La Société n'aura aucune obligation d'investir dans une société ou un actif identifié par le Conseiller pas plus que celle-ci n'est obligée de suivre le conseil prodigué par le Conseiller.

Art. 21. Conflit d'intérêts. Aucun contrat ni aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou entreprises ne pourront être affectés ou invalidés par le fait que le Gérant ou un ou plusieurs gérants ou fondés de pouvoirs du Gérant, le Conseiller, ou des membres du Comité d'Investissement ait un intérêt quelconque dans telle société ou entreprise ou par le fait qu'il soit administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé de cette autre société ou entreprise.

Le gérant, administrateur ou fondé de pouvoir de la Société, membre du Comité d'Investissement, ou le Conseiller qui est administrateur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou entreprise avec laquelle la Société passe des contrats ou avec laquelle elle est autrement en relation d'affaires ne sera pas, du fait de son affiliation avec ladite société ou entreprise, privé du droit de délibérer et voter ou encore agir en ce qui concerne des matières relatives avec lesdits contrats ou relations d'affaires.

Art. 22. Assemblée générale des actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires représente tous les Actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, réaliser ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société, à condition que toute résolution de l'assemblée générale des Actionnaires modifiant des Statuts ou créant des droits ou obligations vis-à-vis des tiers soit approuvée par le Gérant.

Toute résolution d'une assemblée d'Actionnaires ayant pour effet de modifier les présents Statuts doit être adoptée avec un quorum de présence de cinquante (50) pour cent du Capital social, (ii) l'approbation d'une majorité d'au moins deux tiers (2/3) des Actionnaires présents ou représentés à l'assemblée, et (iii) le consentement du Gérant.

Chaque modification des présents Statuts entraînant une modification des droits d'une Classe doit être approuvée par une assemblée d'Actionnaires à laquelle les conditions de présence et de majorité telles que posées dans le précédent paragraphe sont réunies relativement à la Classe concernée par une telle modification.

Toutes résolutions d'une assemblée d'Actionnaires autres que celles modificatives des présents Statuts doivent être adoptées avec (i) un quorum de présence de cinquante (50) pour cent du Capital social, (ii) l'approbation d'une majorité d'au moins cinquante (50) pour cent des Actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et (iii) le consentement du Gérant.

Les assemblées générales d'Actionnaires sont convoquées par le Gérant. Les assemblées générales d'Actionnaires sont convoquées suivant un avis envoyé par le Gérant énonçant l'ordre du jour et envoyée par lettre recommandée au moins huit (8) jours avant l'assemblée à chaque Actionnaire à son adresse portée au registre des Actions nominatives.

L'assemblée générale annuelle se réunit le premier vendredi du mois de Juin à chaque année au siège social ou dans tout autre lieu spécifié dans l'avis de convocation. Si ce jour est un jour de congé légal ou bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se réunit le jour ouvrable suivant.

D'autres assemblées d'Actionnaires peuvent se tenir aux lieux et dates spécifiés dans les avis respectifs de convocation.

Si tous les Actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent se considérer comme dûment convoqués et avoir eu connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation.

Un Actionnaire peut se faire représenter à toute assemblée générale en octroyant un pouvoir écrit à une autre personne, qui n'a pas besoin d'être Actionnaire et qui peut être un gérant du Gérant.

Art. 23. Vote. Chaque Action donne droit à son titulaire à une voix.

Art. 24. Exercice social. L'exercice social de la Société débute le premier jour de janvier et se termine le trente et un décembre.

Art. 25. Rapport annuel. La Société publie un rapport annuel dans les six (6) mois à compter de la fin de l'exercice social concerné.

Art. 26. Distributions. L'Action de Commandité ne donne aucun droit à des dividendes ou distribution.

Le droit aux dividendes ou distribution relativement aux autres Classes d'Actions ainsi que l'attribution d'acomptes sur dividendes sont déterminés par le Gérant et décrits plus amplement dans le Prospectus d'Information.

Art. 27. Dissolution et liquidation. Sur proposition du Gérant et à moins qu'il n'en soit disposé autrement par la loi, la Loi et les présents Statuts, la Société peut être dissoute avant la fin de toute période déterminée et à tout moment par décision des Actionnaires adoptée de manière à modifier les présents Statuts.

En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou des entités juridiques) nommés par l'assemblée des Actionnaires qui détermineront les pouvoirs et rémunération desdits liquidateurs. Ces liquidateurs doivent être approuvés par l'autorité de surveillance luxembourgeoise et fournir toutes les garanties d'honorabilité et de compétences professionnelles.

Les liquidateurs réalisent les actifs de la Société dans le meilleur intérêt des Actionnaires et distribuent les produits nets issus de la liquidation (déduction faite des charges et dépenses liées à la liquidation ainsi de tout montant compre-

nant l'Intéressement Différé de l'Actionnaire Spécial («Special Shareholder Carried Interest») (tel que défini dans le Prospectus d'Information)) aux Actionnaires Participatifs au pro rata.

Art. 28. Indemnisation. Le Gérant, le Conseiller, les membres du Comité d'Investissement, tout agent de placement, administrateur, le Dépositaire et toute personne contrôlant, les filiales, gérants, directeurs, membres, fondés de pouvoir, employés, délégués, agents, actionnaires ou représentants légaux de toute personne énumérée ci-dessus (les «Parties Indemnisées») seront indemnisés seulement par le biais des actifs de la Société, comprenant tout Engagement de Capital et, suivant les conditions du Contrat de Souscription, toute Distribution rappelée (telle que définie dans le Prospectus d'Information), de et contre toute perte, dépense, jugement, coûts de transaction, frais et autres dépenses liées (y compris les dépenses et frais juridiques), coûts ou dommages soufferts ou causés du fait d'être ou d'avoir été une personne appartenant à la classe des Personnes Indemnisées ou causés du fait ou en rapport avec toute action ou omission émanant de cette Personne Indemnisée dans la mesure permise par la loi applicable, à moins que cet acte ou omission n'ait été le fruit d'une malveillance volontaire, faute lourde ou action fautive de nature criminelle de cette même Personne Indemnisée.

Le Gérant devra, dans son absolue discrétion, après avoir été avisée par un conseil juridique de ce qu'une Personne Indemnisée ne sera pas susceptible d'être jugée inéligible à l'indemnisation telle que décrite sous le présent article, avancer à toute Personne Indemnisée les frais juridiques raisonnables ainsi que les débours et dépenses encourus en rapport avec la défense de toute action ou procédure née d'une telle conduite. Dans le cas où la Société octroie une telle avance, cette avance sera sujette à remboursement si, au terme de la procédure judiciaire, il est finalement jugé que la Personne Indemnisée n'avait pas droit à l'indemnisation.

Aucune Partie Indemnisée ne sera responsable envers un Actionnaire pour tout acte ou omission pour le compte de tout Actionnaire ou de la Société à moins que cet acte ou omission ne résulte d'une fraude, une mauvaise conduite volontaire, une faute lourde ou une action fautive de nature criminelle de cette personne ou entité. Chaque Personne Indemnisée peut consulter avec un conseil juridique et des comptables concernant les affaires de la Société et est totalement protégé dans toute action ou inaction prise conformément aux conseil ou avis de ces conseil juridique ou comptables. Les dispositions précédentes ne sauraient toutefois être interprétées comme exonérant toute Personne Indemnisée de sa responsabilité dans la mesure (et seulement pour autant) où il ne peut être renoncé à une telle responsabilité de même que celle-ci ne peut être limitée ou modifiée en vertu du droit applicable.

Art. 30. Loi applicable. Toutes les matières non régies par les présents Statuts devront être déterminées en conformité avec la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la Loi telles que ces lois ont été ou peuvent être modifiées de temps à autre.

Souscription et Paiement

Le capital a été souscrit comme suit:

1) PRIVATE EQUITY GLOBAL SELECT COMPANY II, S.à. r.l	1	Action de Commandité
2) BENELUX MANAGEMENT SERVICES	41	Actions Participatives
Total:	42	Actions

A la constitution, l'Action de Commandité et chacune des Actions Participatives ont été entièrement libérées, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2006.

La première assemblée générale annuelle des Actionnaires aura lieu en 2007.

Le premier rapport annuel de la Société sera daté du 31 décembre 2006.

Dépenses

Les dépenses, coûts, rémunérations ou frais, sous quelque forme que ce soit, qui résultent de la constitution de la Société seront supportés par la Société et sont estimés à environ EUR 6.000,-.

Résolutions

Immédiatement après la constitution de la Société, les Actionnaires ont pris les résolutions suivantes:

- 1) Le siège social de la Société est établi au 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg;
- 2) La Société conclura un contrat de Dépositaire avec la DEUTSCHE BANK LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social au 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg;
- 3) Le réviseur d'entreprises de la Société est PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., ayant son siège social au 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

Le mandat donné au réviseur prendra fin à l'issue de l'assemblée générale des Actionnaires appelée à délibérer sur les comptes au 31 décembre 2006.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivie d'une version française et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom, état civil et demeure, les comparants ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Schmitt, E. Maher et H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 9 décembre 2005, vol. 434, fol. 36, case 2. – Reçu 1.250 euros.

Le Releveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 19 décembre 2005.

H. Hellinckx.

(112004.3/242/886) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2005.

SELLA SICAV LUX, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 66.796.

In the year two thousand and five, on the third day of November.

Before Us Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Mersch (Luxembourg).

Was held an extraordinary general meeting of shareholders of SELLA SICAV LUX (the «Company»), a Société d'Investissement à Capital Variable with its registered office at 4, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated by a deed of Maître Reginald Neuman, then notary residing in Luxembourg on the 23 October 1998 and published in the Mémorial C number 862 of 28 November 1998, filed in the Luxembourg trade register R.C.S. B 66.796

The meeting is declared open at 11.30 a.m. and is presided by Mrs Inès Escamilla, private employee, residing professionally in Luxembourg,

The chairman appoints as secretary of the meeting Mrs Sévrine Carpino, private employee, residing professionally in Luxembourg,

The meeting elects as scrutineer Mr Pierre De Backer, private employee, residing professionally in Luxembourg.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the Chairman declared and requested the notary to state that:

(i) The agenda of the extraordinary general meeting is the following:

1. Amendment of Article 3 of the Articles of Incorporation relating to the object of the Company in order to refer to the law of 20 December 2002 relating to undertakings for collective investment (the «2002 Law»), so as to read as follows:

«The sole purpose of the Company is to invest the funds available to it in transferable securities of all types and all other permitted assets such as referred to in Article 41 (1) of the law of 20 December 2002 regarding undertakings for collective investment or any legislative replacements or amendments thereof (the «2002 Law»), with the purpose of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its assets.

The Company may take any measures and carry out any transactions that it may deem useful for the achievement and development of its purpose to the full extent allowed by the 2002 Law.»

2. Amendment of Article 5, fourth sentence, of the Articles of Incorporation relating to the minimum capital of the Company in order to refer to the minimum share capital mentioned in the 2002 Law, so as to read as follows:

«The minimum capital of the Company shall be as provided by law, i.e. one million two hundred and fifty thousand euros (1,250,000.- EUR) and must be reached within the six months following the authorization of the Company as an Undertaking for Collective Investment under 2002 Law.»

3. Amendment of Article 5, penultimate sentence, of the Articles of Incorporation in order to replace the reference to XEU by EUR.

4. Amendment of Article 7 of the Articles of Incorporation relating to the Shares in order to replace the references to the law dated 30 March 1988, relating to undertakings for collective investment, by references to the 2002 Law.

5. Amendment of Article 22 of the Articles of Incorporation in order to comply with investment policies and restrictions provided for in the 2002 Law.

6. Amendment of Article 27 of the Articles of Incorporation relating to the auditor of the Company in order to refer to Article 113 of the 2002 Law concerning the duties to be carried out by the independent auditor.

7. Amendment of Article 30 of the Articles of Incorporation relating to the Liquidation in order to replace the references to the law dated 30 March 1988, relating to undertakings for collective investment, by references to the 2002 Law and to replace the reference to XEU by EUR.

8. Amendment of Article 33 of the Articles of Incorporation relating to the General Provisions in order to replace the references to the law dated 30 March 1988, relating to undertakings for collective investment, by references to the 2002 Law.

9. Miscellaneous.

10. That items 1 to 8 become effective on 31 December 2005.

(ii) The shareholders present and represented and the number of shares held by each of them are shown on the attendance list signed by the shareholders present, the proxies of the shareholders represented and by the members of the bureau. The said list and proxies initialed ne varietur by the members of the bureau will be annexed to this document, to be registered with this deed.

(iii) This meeting has been convened by notices containing the agenda sent to each of the shareholders registered in the shareholders' register on 14 October 2005 and published in the Mémorial C of 14 October 2005 and of 24 October 2005, in d'Wort and in Il Sole 24-Ore on 14 October 2005 and 24 October 2005 respectively.

(iv) It appears from the attendance list that out of

25,730,361.6641

shares in issue,

21,359,026

are duly represented at this meeting and that consequently the meeting is regularly constituted and may validly decide on all items on the agenda.

The Chairman of the meeting commented the proposed changes and the shareholders approved the following resolutions by more than two-third majority vote, as detailed in the attendance list:

First resolution

The Meeting decides to amend Article 3 of the Articles of Incorporation relating to the object of the Company in order to refer to the law of 20 December 2002 relating to undertakings for collective investment (the «2002 Law»), so as to read as follows:

«The sole purpose of the Company is to invest the funds available to it in transferable securities of all types and all other permitted assets such as referred to in Article 41 (1) of the law of 20 December 2002 regarding undertakings for collective investment or any legislative replacements or amendments thereof (the «2002 Law»), with the purpose of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its assets.

The Company may take any measures and carry out any transactions that it may deem useful for the achievement and development of its purpose to the full extent allowed by the 2002 Law.»

Second resolution

The Meeting decides to amend Article 5, fourth sentence, of the Articles of Incorporation relating to the minimum capital of the Company in order to refer to the minimum share capital mentioned in the 2002 Law, so as to read as follows:

«The minimum capital of the Company shall be as provided by law, i.e. one million two hundred and fifty thousand euros (1,250,000.- EUR) and must be reached within the six months following the authorization of the Company as an Undertaking for Collective Investment under 2002 Law.»

Third resolution

The Meeting decides to amend Article 5, penultimate sentence, of the Articles of Incorporation in order to replace the reference to XEU by EUR, so as to read as follows:

«For the purpose of determining the capital of the Company, the net assets attributable to each class shall, if not expressed in EUR, be converted in EUR and the capital shall be the total of the net assets of all sub-Funds.»

Fourth resolution

The Meeting decides to amend Article 7, sixth paragraph, of the Articles of Incorporation relating to the Shares in order to replace the references to the law dated 30 March 1988, relating to undertakings for collective investment, by references to the 2002 Law, so as to read as follows.

«The rights attached to shares are those provided for in the Luxembourg Law of 10 August 1915, on commercial companies and its amending Laws to the extent that such Law has not been superseded by the 2002 Law.»

Fifth resolution

The Meeting decides to amend Article 22 of the Articles of Incorporation in order to comply with investment policies and restrictions provided for in the 2002 Law, so as to read as follows:

«**Art. 22. Powers of the Board of Directors.** The Board of Directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interest. All powers not expressly reserved by law, or by the present Articles, to the general meeting of shareholders are in the competence of the board of directors.

The Board of Directors shall have the power to act on behalf of the Company in relation to all matters which are not expressly reserved to the shareholders in general meeting by these Articles and shall, without limiting the generality of the foregoing, have the power to determine the corporate and investment policy for the investments relating to each Sub-Fund and the portfolio relating thereto based on the principle of spreading of risks, subject to such investment restrictions as may be imposed by the 2002 Law and by regulations and as may be determined by the board of directors.

The Board of Directors has, in particular, power to determine corporate policy. The course of conduct of the management and business affairs of the Company shall not affect such investments or activities as shall fall under such investment restrictions as may be imposed by the 2002 Law or be laid down in the laws and regulations of those countries where the Shares are offered for sale to the public or as shall be adopted from time to time by resolution of the board of directors and as shall be described in any prospectus relating to the offer of Shares.

In the determination and implementation of the investment policy the board of directors may cause the assets of the Company to be invested in transferable securities and money market instruments, units of undertakings for collective investment in transferable securities («UCITS») authorised according to Directive 85/611/EEC and/or other undertakings for collective investment («UCIs») within the meaning of Article 1, paragraph (2) first and second indents of Directive 85/611/EEC, deposits with credit institutions, financial derivative instruments and all other permitted assets such as referred to in Part I of the 2002 Law.

Such assets may comprise but are not limited to:

(a) Transferable securities and money market instruments admitted to official listings on stock exchanges in Member States of the European Union (the «EU»),

(b) Transferable securities and money market instruments dealt in on other regulated markets in Member States of the EU, that are operating regularly, are recognised and are open to the public,

(c) Transferable securities and money market instruments admitted to official listings on stock exchanges in any other country in Europe, the American continents, Asia, Oceania and Africa,

(d) Transferable securities and money market instruments dealt in on other regulated markets that are operating regularly, are recognised and open to the public of any other country in Europe, the American continents, Asia, Oceania and Africa,

(e) Recently issued transferable securities and money market instruments provided that the terms of the issue include an undertaking that application will be made for admission to the official listing on one of the stock exchanges as specified in a) and c) or regulated markets that are operating regularly, are recognised and open to the public as specified in b) and d) and that such admission is secured within a year of issue,

(f) Units of UCITS and/or other UCIs within the meaning of Article 1(2), first and second indents of Directive 85/611/EEC, as amended, whether they are situated in a Member State or not, provided that:

- such other UCIs are authorized under laws which provide that they are subject to supervision considered by the Commission de Surveillance du Secteur Financier («CSSF») to be equivalent to that laid down in Community law, and that cooperation between authorities is sufficiently ensured;

- the level of protection for unitholders in the other UCIs is equivalent to that provided for unitholders in a UCITS, and in particular that the rules on assets segregation, borrowing, lending, and uncovered sales of transferable securities and money market instruments are equivalent to the requirements of Directive 85/611/EEC, as amended;

- the business of other UCIs is reported in half-yearly and annual reports to enable an assessment to be made of the assets and liabilities, income and operations over the reporting period;

- no more than 10% of the UCITS' or other UCIs' assets (or of the assets of any sub-fund thereof, provided that the principle of segregation of liabilities of the different sub-funds is ensured in relation to third parties) whose acquisition is contemplated can, according to their constitutional documents, be invested in aggregate in units of other UCITS or other UCIs;

(g) deposits with credit institutions which are repayable on demand or have the right to be withdrawn, and maturing in no more than 12 months, provided that the credit institution has its registered office in an EU Member State or, if the registered office of the credit institution is situated in a non-Member State, provided that it is subject to prudential rules considered by the CSSF as equivalent to those laid down in Community law;

(h) financial derivative instruments, including equivalent cash-settled instruments, dealt in on a regulated market; and/or financial derivative instruments dealt in over-the-counter («OTC derivatives»), provided that:

- the underlying consists of instruments described in sub-paragraphs (a) to (g) above, financial indices, interest rates, foreign exchange rates or currencies, in which the Company may invest according to its investment objectives;

- the counterparties to OTC derivative transactions are institutions subject to prudential supervision, and belonging to the categories approved by the CSSF and;

- the OTC derivatives are subject to reliable and verifiable valuation on a daily basis and can be sold, liquidated or closed by an offsetting transaction at any time at their fair value at the Company's initiative;

(i) money market instruments other than those dealt in on a regulated market, which fall under Article 1 of the 2002 Law, if the issue or issuer of such instruments is itself regulated for the purpose of protecting investors and savings, and provided that they are:

- issued or guaranteed by a central, regional or local authority or central bank of an EU Member State, the European Central Bank, the EU or the European Investment Bank, a non-Member State or, in the case of a Federal State, by one of the members making up the federation, or by a public international body to which one or more Member States belong or;

- issued by an undertaking any securities of which are dealt in on regulated markets referred to in subparagraphs (a), (b) or (c) above, or;

- issued or guaranteed by an establishment subject to prudential supervision, in accordance with criteria defined by Community law, or by an establishment which is subject to and complies with prudential rules considered by the CSSF to be at least as stringent as those laid down by Community law, or;

- issued by other bodies belonging to the categories approved by the CSSF provided that investments in such instruments are subject to investor protection equivalent to that laid down in the first, the second or the third indent and provided that the issuer is a company whose capital and reserves amount to at least EUR 10 million and which presents and publishes its annual accounts in accordance with Directive 78/660/EEC (1), is an entity which, within a group of companies which includes one or several listed companies, is dedicated to the financing of the group or is an entity which is dedicated to the financing of securitisation vehicles which benefit from a banking liquidity line.

The Company may invest up to a maximum of 20 per cent. of the net assets of any Sub-Fund in equity and/or debt securities issued by the same body when the aim of the investment policy of the given Sub-Fund is to replicate the composition of a certain equity or debt securities index which is recognised by the CSSF, on the following basis:

- the composition of the index is sufficiently diversified,

- the index represents an adequate benchmark for the market to which it refers,

- it is published in an appropriate manner.

This limit is 35% where that proves to be justified by exceptional market conditions, in particular in regulated markets where certain transferable securities or money market instruments are highly dominant. Investment up to this limit is permitted only in the securities of a single issuer.

The Company may invest up to a maximum of 35 per cent. of the assets of any Sub-Fund in transferable securities or money market instruments issued or guaranteed by an EU Member State, its local authorities, by a non-Member State or by public international bodies to which one or more Member States belong.

The Company may invest up to 100 per cent. of the assets of any Sub-Fund, in accordance with the principle of risk spreading, in different transferable securities and money market instruments issued or guaranteed by an EU Member State, its local authorities, by another member State of the OECD or public international bodies of which one or more

Member States are members, provided that (i) such securities are part of at least six different issues, and (ii) securities from any one issue do not account for more than 30 per cent of the total assets of such Sub-Fund.»

Sixth resolution

The Meeting decides to amend Article 27 of the Articles of Incorporation relating to the auditor of the Company in order to refer to Article 113 of the 2002 Law concerning the duties to be carried out by the independent auditor, so as to read as follows:

«**Art. 27. Auditor.** The Company's operations and its financial position, including in particular its bookkeeping, shall be reviewed by an authorised auditor («réviseur d'entreprises agréé») who shall satisfy the requirements of the Luxembourg law relating as to honourableness and professional experience, and who shall carry out the duties prescribed by Article 113 of the 2002 Law.

The auditors shall be elected by the annual General Meeting of shareholders for a period ending at the date of the next annual General Meeting of shareholders and until their successors are elected. The auditors in office may be replaced at any time by the shareholders with or without cause.»

Seventh resolution

The Meeting decides to amend Article 30 of the Articles of Incorporation relating to the Liquidation in order to replace the references to the law dated 30 March 1988, relating to undertakings for collective investment, by references to the 2002 Law and to replace the reference to XEU by EUR, and more particularly:

- First paragraph, second sentence, so as to read as follows:

«The operations of liquidation will be carried out pursuant to the 2002 Law.»

- Sixth paragraph, so as to read as follows:

«The resolutions of the General Meeting or of the court pronouncing the termination and winding-up of the Company are published in the Mémorial and in two newspapers with sufficiently wide circulation, at least one of which must be a Luxembourg newspaper. These publications are carried out at the discretion of the liquidator(s).»

- Eighth paragraph, so as to read as follows:

«Furthermore, in case the Net Assets of any Sub-Fund would fall below the equivalent of EUR 1,000,000.- for a period of at least six consecutive months, and every time the interest of the shareholders of the same Sub-Fund will demand so, especially in the case of a change in the economic and/or political situation, the Board will be entitled, upon a duly motivated resolution, to decide the liquidation of the same Sub-Fund.»

- Fourteen paragraph, so as to read as follows:

«The General Meeting of Shareholders may decide the merging of one of the Sub-Funds (the absorbed Sub-Fund(s)) of the Company with another Luxembourg Investment Fund submitted to the part I the 2002 Law, in the conditions above mentioned.»

Eighth resolution

The Meeting decides to amend Article 33 of the Articles of Incorporation relating to the General Provisions in order to replace the references to the law dated 30 March 1988, relating to undertakings for collective investment, by references to the 2002 Law, so as to read as follows:

«**Art. 33. General provisions.** For all matters that are not governed by these Articles of Incorporation, the parties shall refer to the provisions of the Law dated 10 August 1915 on commercial companies as well as to the 2002 Law, as such laws have been or may be amended from time to time.»

Ninth resolution

The Meeting decides that resolutions 1 to 8 above shall become effective on 31 December 2005.

Nothing else being on the Agenda, the meeting was then adjourned

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present original deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

This document having been read to the persons appearing, all known to the notary by their names, first names, civil statuses and residences, the members of the board of the meeting signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le trois novembre,

Par-devant nous, Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de SELLA SICAV LUX (la «Société»), une société d'investissement à capital variable, ayant son siège social au 4, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Reginald Neuman, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 23 octobre 1998 et publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 862, du 28 novembre 1998, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 66.796.

L'assemblée est déclarée ouverte à 11.30 heures et est présidée par Madame Inès Escamilla, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

La Présidente désigne comme secrétaire Madmae Séverine Carpino, employée privée, demeurant à professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée élit aux fonctions de scrutateur Monsieur Pierre De Backer, employé privé, demeurant à professionnellement à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée ayant donc été constitué, la Présidente a déclaré et a demandé au notaire d'acter que:

(i) L'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire est le suivant:

1. Modification de l'article 3 des Statuts relatif à l'objet de la Société afin de faire référence à la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif (ci-après «Loi de 2002»), dont le texte sera désormais comme suit:

«L'objet exclusif de la Société est d'investir les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières de tous types et tous autres avoirs autorisés tels que mentionnés à l'article 41 (1) de la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif, ou toute loi la modifiant ou la remplaçant (la «Loi de 2002»), avec l'objectif de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de ses avoirs.

La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, au sens le plus large autorisé par la Loi de 2002.»

2. Modification de l'article 5, quatrième phrase, des Statuts relatif au capital minimum de la Société afin de faire référence au capital social minimum mentionné dans la Loi de 2002, dont le texte sera désormais comme suit:

«Le capital minimum de la Société sera celui prévu par la loi, soit un million deux cent cinquante mille euros (1.250.000,00 EUR) et doit être atteint dans les six mois suivant l'agrément de la Société en tant qu'organisme de placement collectif sous la Loi de 2002.»

3. Modification de l'article 5, avant-dernière phrase, des Statuts, afin de remplacer la référence à XEU par EUR.

4. Modification de l'article 7 des Statuts relatif aux Actions afin de remplacer les références à la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif, par des références à la Loi de 2002.

5. Modification de l'article 22 des Statuts afin de se conformer aux politiques et restrictions d'investissement prévues par la Loi de 2002.

6. Modification de l'article 27 des Statuts relatif au Réviseur d'Entreprise Agréé de la Société afin de faire référence à l'article 113 de la Loi de 2002 relatif aux fonctions du réviseur d'entreprise agréé.

7. Modification de l'article 30 des Statuts relatif à la Liquidation afin de remplacer les références à la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif, par des références à la Loi de 2002, et de remplacer la référence à XEU par EUR.

8. Modification de l'article 33 des Statuts relatif aux Dispositions Générales afin de remplacer les références à la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif, par des références à la Loi de 2002.

9. Questions diverses.

10. Que les points 1 à 8 entrent en vigueur au 31 décembre 2005.

(ii) Les actionnaires présents et représentés et le nombre des actions détenues par chacun d'eux ont été renseignés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents, par les mandataires des actionnaires représentés et par le bureau de l'assemblée. Ladite liste sera enregistrée avec le présent acte et les procurations paraphées ne varietur par les membres du bureau seront annexées à ce document, pour être enregistrées avec le présent acte.

(iii) Cette assemblée a été convoquée par avis contenant l'agenda, envoyés à chaque actionnaire enregistré dans le registre des actionnaires en date du 14 octobre 2005 et publié dans le Mémorial C du 14 octobre 2005 et du 24 octobre 2005, dans le d'Wort et Il Sole-24 Ore respectivement le 14 octobre 2005 et le 24 octobre 2005.

(iv) Il résulte de ladite liste de présence que, des

25.730.361,6641

actions émises,

21.359.026

actions sont présentes ou dûment représentées à l'assemblée et que dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

La Présidente de l'assemblée a commenté les changements proposés et les actionnaires ont approuvé les résolutions suivantes à plus de deux tiers des voix, comme le montre la liste de présence:

Première résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 3 des Statuts relatif à l'objet de la Société afin de faire référence à la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif (ci-après «Loi de 2002»), dont le texte sera désormais comme suit:

«L'objet exclusif de la Société est d'investir les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières de tous types et tous autres avoirs autorisés tels que mentionnés à l'article 41 (1) de la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif, ou toute loi la modifiant ou la remplaçant (la «Loi de 2002»), avec l'objectif de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de ses avoirs.

La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, au sens le plus large autorisé par la Loi de 2002.»

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 5, quatrième phrase, des Statuts relatif au capital minimum de la Société afin de faire référence au capital social minimum mentionné dans la Loi de 2002, dont le texte sera désormais comme suit:

«Le capital minimum de la Société sera celui prévu par la loi, soit un million deux cent cinquante mille euros (1.250.000,00 EUR) et doit être atteint dans les six mois suivant l'agrément de la Société en tant qu'organisme de placement collectif sous la Loi de 2002.»

Troisième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 5, avant-dernière phrase, des Statuts, afin de remplacer la référence à XEU par EUR, dont le texte sera désormais comme suit:

«Pour les besoins de la détermination du capital de la Société, les actifs nets attribuables à chaque classe, s'ils ne sont pas libellés en EUR, seront convertis en EUR et le capital social sera le total des actifs nets de tous les compartiments.»

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 7, sixième paragraphe, des Statuts relatif aux Actions afin de remplacer les références à la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif, par des références à la Loi de 2002, comme suit:

«Les droits attachés aux actions sont ceux tels que définis par la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle qu'amendée et pour autant que cette loi ne soit pas en contradiction avec la Loi de 2002.»

Cinquième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 22 des Statuts afin de se conformer aux politiques et restrictions d'investissement prévues par la Loi de 2002, dont le texte sera désormais comme suit:

Art. 22. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents Statuts à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tout acte pour le compte de la Société, qui n'est pas expressément réservé par les présents Statuts aux actionnaires en assemblée générale et aura, sans limiter la portée générale de ce qui précède, le pouvoir de déterminer la politique générale et la politique d'investissement pour les investissements relatifs à chaque Compartiment et le portefeuille y relatif, basé sur le principe de la répartition des risques, sous réserve des restrictions d'investissement qui peuvent être imposées par la Loi de 2002 et les réglementations ainsi que par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration a, en particulier, le pouvoir de déterminer la politique générale. La conduite des affaires et la gestion de la Société n'auront pas d'impact sur les investissements et activités de la Société tels que soumis aux restrictions d'investissement résultant de la Loi de 2002 ou de lois et règlements des pays dans lesquels les Actions sont offertes à la vente au public ou adoptés de temps à autre par résolution du conseil d'administration et qui sont décrites dans tout prospectus d'émission d'Actions.

Dans la détermination et l'application de la politique d'investissement, le conseil d'administration peut faire en sorte que les actifs de la Société soient investis en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire, parts d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières («OPCVM») autorisés conformément à la Directive 85/611/CEE et/ou d'autres organismes de placement collectif («OPC») dans le sens de l'article 1, paragraphe (2) premier et deuxième alinéas de la Directive 85/611/CEE, dépôts auprès d'institutions de crédit, instruments financiers dérivés et tous autres actifs permis par la Partie I de la Loi de 2002.

Ces actifs comprennent mais ne sont pas limités aux:

(a) valeurs mobilières et instruments du marché monétaire admis à la cote officielle d'une bourse de valeurs dans un Etat Membre de l'Union Européenne («UE»),

(b) valeurs mobilières et instruments du marché monétaire négociés sur d'autres marchés réglementés dans un Etat Membre de l'UE en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public,

(c) valeurs mobilières et instruments du marché monétaire admis à la cote officielle d'une bourse de valeurs dans n'importe quel autre pays en Europe de même que les continents américains, l'Asie, l'Océanie et l'Afrique,

(d) valeurs mobilières et instruments du marché monétaire négociés sur d'autres marchés réglementés en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public de n'importe quel autre pays en Europe de même que les continents américains, l'Asie, l'Océanie et l'Afrique.

(e) valeurs mobilières et instruments du marché monétaire nouvellement émis, sous réserve que les conditions d'émission contiennent l'engagement que soit faite une demande d'admission à la cote officielle d'une bourse de valeurs tel que spécifié sous a) et c) ou sur un marché réglementé en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public tel que mentionné sous b) et d), et qu'une telle admission soit obtenue au plus tard avant la fin de la période d'un an depuis l'émission.

(f) parts d'OPCVM et/ou autres OPC dans le sens de l'article 1(2) premier et deuxième alinéa de la Directive 85/611/CEE, telle que modifiée, qu'ils soient situés dans un Etat Membre ou non, à condition que:

- ces autres OPC soient agréés conformément à une législation prévoyant que ces organismes sont soumis à une surveillance que la Commission de Surveillance du Secteur Financier («CSSF») considère comme équivalente à celle prévue par la législation communautaire et que la coopération entre les autorités soit suffisamment garantie;

- le niveau de la protection garantie aux détenteurs de parts de ces autres OPC soit équivalent à celui prévu pour les détenteurs de parts d'un OPCVM et, en particulier, que les règles relatives à la ségrégation des actifs, aux emprunts, aux prêts et aux ventes à découvert de valeurs mobilières et d'instruments du marché monétaire soient équivalentes aux exigences de la Directive 85/611/CEE telle que modifiée;

- les activités des autres OPC fassent l'objet de rapports semestriels et annuels permettant une évaluation de l'actif et du passif, des bénéfices et des opérations de la période considérée;

- la proportion d'actifs des OPCVM ou des autres OPC (ou de tout compartiment de ceux-ci, à condition que le principe de la ségrégation des avoirs entre les différents compartiments soit assuré vis-à-vis des tiers) dont l'acquisition est envisagée, qui, conformément à leurs documents constitutifs, peut être investie globalement dans des parts d'autres OPCVM ou d'autres OPC ne dépasse pas 10%;

(g) dépôts auprès d'établissements de crédit remboursables sur demande ou pouvant être retirés et ayant une échéance inférieure ou égale à douze mois, à condition que l'établissement de crédit ait son siège social dans un Etat

Membre ou, si le siège social de l'établissement de crédit est situé dans un Etat non Membre, soit soumis à des règles prudentielles considérées par la CSSF comme équivalentes à celles prévues par la législation communautaire;

(h) instruments financiers dérivés, y compris des dérivés de crédit, qui sont négociés sur un marché réglementé; et/ou des instruments financiers dérivés négociés de gré à gré («dérivés OTC»), à condition que:

- le sous-jacent consiste en instruments décrits aux points (a) à (g) ci-dessus, en indices financiers, en taux d'intérêt, en taux de change ou devises étrangères, dans lesquels la Société peut investir conformément à ses objectifs d'investissement,

- les contreparties aux transactions sur dérivés OTC soient des institutions soumises à une surveillance prudentielle et appartenant aux catégories agréées par la CSSF, et

- les dérivés OTC fassent l'objet d'une évaluation fiable et vérifiable sur une base journalière et puissent, à l'initiative de la Société, être vendus, liquidés ou clôturés par une transaction symétrique, à tout moment et à leur juste valeur;

(i) instruments du marché monétaire autres que ceux traités sur un marché réglementé, qui tombent sous l'application de l'article 1 de la Loi de 2002, si l'émission ou l'émetteur de tels instruments est réglementé afin de protéger les investisseurs ainsi que leur épargne, à condition que ces instruments soient:

- émis ou garantis par une autorité centrale, régionale ou locale, par une banque centrale d'un Etat Membre de l'UE, par la Banque Centrale Européenne, par l'Union Européenne ou par la Banque Européenne d'Investissement, par un Etat non-Membre ou, dans le cas d'un Etat fédéral, par un des membres composant la fédération, ou par un organisme public international dont font partie un ou plusieurs Etats Membres, ou

- émis par une entreprise dont les titres sont négociés sur des marchés réglementés visés aux points a) et b) ou c) ci-dessus, ou

- émis ou garantis par un établissement soumis à une surveillance prudentielle selon les critères définis par le droit communautaire ou par un établissement qui est soumis et se conforme à des règles prudentielles considérées par la CSSF comme au moins aussi strictes que celles prévues par la législation communautaire, ou

- émis par d'autres entités appartenant aux catégories approuvées par la CSSF pour autant que les investissements dans ces instruments soient soumis à des règles de protection des investisseurs qui soient équivalentes à celles prévues aux premier, deuxième ou troisième alinéa, et que l'émetteur soit une société dont le capital et les réserves s'élèvent au moins à dix millions d'euros et qui présente et publie ses comptes annuels conformément à la directive 78/660/CEE (1), soit une entité qui, au sein d'un groupe de sociétés incluant une ou plusieurs sociétés cotées, se consacre au financement du groupe ou soit une entité qui se consacre au financement de véhicules de titrisation bénéficiant d'une ligne de financement bancaire.

La Société peut investir jusqu'à maximum 20% des actifs nets de chaque Compartiment dans des actions et/ou des obligations émises par la même entité lorsque l'objectif d'investissement du Compartiment en question est de reproduire la composition d'un certain indice d'actions ou d'obligations qui est reconnu par la CSSF, sur les bases suivantes:

- la composition de l'indice est suffisamment diversifiée;
- l'indice constitue un étalon représentatif du marché auquel il se réfère;
- il fait l'objet d'une publication appropriée.

Cette limite est de 35% lorsque cela s'avère justifié par des conditions exceptionnelles sur les marchés, notamment sur les marchés réglementés où certaines valeurs mobilières ou certains instruments du marché monétaire sont largement dominants. L'investissement jusqu'à cette limite n'est permis que pour un seul émetteur.

La Société peut investir jusqu'à maximum 35% de l'actif net de chaque Compartiment dans des valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire émis ou garantis par un Etat Membre de l'UE, par ses collectivités publiques territoriales, par un Etat non-Membre ou par des organisations internationales de droit public auxquelles un ou plusieurs Etats Membres appartiennent.

La Société peut en outre investir jusqu'à 100% des actifs nets de chaque Compartiment, conformément au principe de la répartition des risques, en des valeurs mobilières et instruments du marché monétaire émis ou garantis par un Etat Membre de l'UE, par ses collectivités publiques territoriales ou par un Etat membre de l'OCDE ou par des organisations internationales de droit public dont un ou plusieurs Etats Membres font partie, sous réserve que (i) de tels titres appartiennent à au moins six émissions différentes et que (ii) les titres d'une même émission ne comptent pas pour plus de 30% du montant total des actifs nets de ce Compartiment.»

Sixième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 27 des Statuts relatif au Réviseur d'Entreprise Agréé de la Société afin de faire référence à l'article 113 de la Loi de 2002 relatif aux fonctions du réviseur d'entreprise agréé, comme suit:

«Art. 27. Réviseur d'entreprises agréé. Les opérations de la Société et sa situation financière, comprenant notamment la tenue de sa comptabilité, seront surveillées par un réviseur d'entreprises agréé qui devra satisfaire aux exigences de la loi luxembourgeoise concernant son honorabilité et son expérience professionnelle, et qui exercera les fonctions prescrites par l'article 113 de la Loi de 2002.

Le réviseur sera élu par l'Assemblée Générale des actionnaires pour une période se terminant à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire et jusqu'à ce que son successeur soit élu. Le réviseur pourra être révoqué à tout moment par l'Assemblée Générale, avec ou sans motif.»

Septième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 30 des Statuts relatif à la Liquidation afin de remplacer les références à la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif, par des références à la Loi de 2002, et de remplacer la référence à XEU par EUR, et plus particulièrement:

- Premier paragraphe, deuxième phrase, comme suit:

«Les opérations de liquidation seront conduites conformément à la Loi de 2002.»

- Sixième paragraphe, comme suit:

«Les décisions de l'Assemblée Générale ou du tribunal prononçant la dissolution et la liquidation de la Société sont publiées au Mémorial et dans deux journaux à diffusion adéquate dont au moins un journal luxembourgeois. Ces publications sont faites à la diligence du ou des liquidateurs.»

- Huitième paragraphe, comme suit:

«En outre, au cas où les Avoirs Nets de n'importe quel compartiment tomberaient en dessous de l'équivalent de EUR 1.000.000,- pour une période d'au moins six mois consécutifs et à chaque fois que l'intérêt des actionnaires dudit compartiment le requiert, particulièrement en cas de changement de la situation économique et/ou politique, le Conseil sera en droit, en vertu d'une résolution dûment motivée, de décider la liquidation du même compartiment.»

- Quatorzième paragraphe, comme suit:

«L'assemblée générale des actionnaires pourra décider la fusion d'un compartiment (le compartiment absorbé) de la Société avec un autre Organisme de Placement Collectif soumis à la Partie I de la Loi de 2002 dans les conditions mentionnées ci-dessus.»

Huitième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 33 des Statuts relatif aux Dispositions Générales afin de remplacer les références à la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif, par des références à la Loi de 2002, comme suit:

«**Art. 33. Dispositions générales.** Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi qu'à la Loi de 2002, telles que ces lois ont été ou seront modifiées par la suite.»

Neuvième résolution

L'Assemblée décide que les résolutions 1 à 8 ci-dessus entreront en vigueur au 31 décembre 2005.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est alors clôturée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, constate que sur demande des comparants, le présent procès-verbal est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version en langue française, la version anglaise devant, sur demande des mêmes comparants, faire foi en cas de divergence avec la version française.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les membres du bureau ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: I. Esmaila, S. Carpino, P. De Backer, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 14 novembre 2005, vol. 433, fol. 88, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 16 décembre 2005.

H. Hellinckx.

(000519.3/242/481) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2006.

SELLA SICAV LUX, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 66.796.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 16 décembre 2005.

H. Hellinckx.

(000520.3/242/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2006.

IEE, INTERNATIONAL ELECTRONICS & ENGINEERING S.A., Société Anonyme, (anc. CAPTIS S.A.).

Siège social: L-6468 Echternach, Zone Industrielle.

R. C. Luxembourg B 101.661.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 16 août 2005.

H. Hellinckx

Notaire

(075798.3/242/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2005.

ROLINVEST S.A., Société Anonyme,
(anc. ROLINVEST HOLDING S.A.).
Siège social: L-1450 Luxembourg, 28, côte d'Eich.
R. C. Luxembourg B 74.081.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} août 2005, réf. LSO-BH00483, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 août 2005. Signature.
(075869.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2005.

ROLINVEST S.A., Société Anonyme,
(anc. ROLINVEST HOLDING S.A.)
Siège social: L-1450 Luxembourg, 28, côte d'Eich.
R. C. Luxembourg B 74.081.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} août 2005, réf. LSO-BH00482, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 août 2005. Signature.
(075870.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2005.

ROLINVEST S.A., Société Anonyme,
(anc. ROLINVEST HOLDING S.A.)
Siège social: L-1450 Luxembourg, 28, côte d'Eich.
R. C. Luxembourg B 74.081.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} août 2005, réf. LSO-BH00479, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 août 2005. Signature.
(075872.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2005.

JASON CAPITAL CORP. S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 101.054.

Le bilan au 31 juillet 2005, enregistré à Luxembourg, le 22 août 2005, réf. LSO-BH05516, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 août 2005. Signature.
(075805.3/817/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2005.

VANEMO S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 61.168.

Nous vous demandons de bien vouloir prendre note du changement d'adresse des administrateurs suivants:
UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.
MONTEREY SERVICES S.A., 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.
Monsieur Robert Hovenier, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 août 2005.

Pour VANEMO S.A.

MONTEREY SERVICES S.A.

Administrateur

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 19 août 2005, réf. LSO-BH05159. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(075837.3/029/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2005.

SPE PROMOTIONS I, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9089 Ettelbruck, 126, rue Michel Weber.
R. C. Luxembourg B 102.336.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Diekirch, le 4 août 2005, réf. DSO-BH00031, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 23 août 2005.

FIDUCIAIRE ENSCH, WALLERS ET ASSOCIES S.A.

Signature

(902762.3/832/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 août 2005.

JULIUS BAER MULTICLIENT, Fonds Commun de Placement.

Liquidierung

Die JULIUS BAER MULTICLIENT MANAGEMENT S.A. (die «Verwaltungsgesellschaft»), die als Liquidator des JULIUS BAER MULTICLIENT (der «Fonds») fungierte, hat das Liquidationsverfahren des Fonds mit Wirkung zum 13. Dezember 2005 abgeschlossen.

Luxemburg, den 22. Dezember 2005.

JULIUS BAER MULTICLIENT MANAGEMENT S.A.

Unterschrift

(00026/267/11)

SAROMINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 62.310.

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 13 décembre 2005 n'a pas pu délibérer valablement, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

de la société qui se tiendra le 14 février 2006 à 11.30 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Mise en liquidation de la société,
- Nomination du liquidateur.

Pour assister ou être représentés à ces assemblées, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant les Assemblées au siège social.

I (00001/755/16)

Le Conseil d'Administration.

JBC VENTURES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 87.490.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra de manière extraordinaire le 25 janvier 2006 à 11.00 heures au siège social, 19-21 boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Ordre du jour:

1. Constatation du report de la date de l'assemblée générale ordinaire et approbation dudit report;
2. Présentation des comptes annuels clos au 31 décembre 2004 ainsi que du rapport de la personne chargée du contrôle des comptes;
3. Approbation des comptes annuels et affectation du résultat de l'exercice clos au 31 décembre 2004;
4. Décharge aux administrateurs et à la personne chargée du contrôle des comptes;
5. Nominations statutaires;
6. Divers.

Les actionnaires désirant assister à l'assemblée générale doivent déposer leurs actions 5 jours francs avant l'assemblée générale auprès de la SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

I (00011/755/20)

Le Conseil d'Administration.

MOTUS SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 79.640.

Dear Shareholder,

We hereby inform you that the Board of Directors of MOTUS SICAV (the «Fund») proposed to convert the Fund into a UCITS III investment fund. This change came into effect on 31 December 2005, subject to the passing of relevant resolutions by the Shareholders of the Fund at an Extraordinary General Meeting of the Shareholders held on 30 December 2005, or should the quorum required by law not be reached at the Extraordinary General Meeting, at a reconvened Extraordinary General Meeting to be held on 7 February 2006.

Further to the postponement of the Extraordinary General Meeting held on December 30th, 2005 due to a lack of quorum, we therefore invite you to attend the

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of Shareholders of the Fund to be held on *7 February 2006*, at 10 a.m. CET at the registered office of the Fund, with the following agenda:

Agenda:

1. Amendment of Article 3 of the Articles of Incorporation relating to the object of the Fund in order to refer to the law of 20 December 2002 relating to undertakings for collective investment (the «Law of 2002»), so as to read as follows:
«The sole purpose of the Fund is to invest the funds available to it in transferable securities of all types and all other permitted assets such as referred to in Article 41 (1) of the law of 20 December 2002 regarding undertakings for collective investment or any legislative replacements or amendments thereof (the «Law of 2002»), with the purpose of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its assets. The Fund may take any measures and carry out any transactions that it may deem useful for the achievement and development of its purpose to the full extent allowed by the Law of 2002.»
2. Amendment of Article 5, fifth paragraph, of the Articles of Incorporation relating to the minimum capital of the Fund in order to refer to the minimum share capital mentioned in the Law of 2002, so as to read as follows:
«The minimum capital of the Fund shall be as provided by law, i.e. one million two hundred and fifty thousand euros (1,250,000.- EUR) and must be reached within six months following the authorization of the Fund as an Undertaking for Collective Investment under the Law of 2002.»
3. Amendment of Article 7 of the Articles of Incorporation relating to the Shares in order to replace the references to the law dated 30 March 1988, relating to undertakings for collective investment, by references to the Law of 2002.
4. Amendment of Article 22 of the Articles of Incorporation in order to comply with investment policies and restrictions provided for in the Law of 2002.
5. Amendment of Article 27 of the Articles of Incorporation relating to the Auditor of the Fund in order to refer to Article 113 of the Law of 2002 concerning the duties to be carried out by the independent auditor.
6. Amendment of Article 33 of the Articles of Incorporation relating to the General Provisions in order to replace the references to the law dated 30 March 1988, relating to undertakings for collective investment, by references to the Law of 2002.
7. Miscellaneous.
8. That items 1 to 8 became effective on 31 December 2005, subject to approval by the general meeting of shareholders of the Fund.

Resolutions on the agenda of the Extraordinary General Meeting will require no quorum and will be passed if approved by two thirds of the shares present or represented at the meeting.

All shareholders are entitled to attend and vote and are entitled to appoint proxies to attend and vote instead of them. A proxy need not be a member of the Fund. If you cannot attend this meeting, please return the form of proxy duly dated and signed to SELLA BANK LUXEMBOURG S.A., 4, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, to the attention of Mr Jean-François Tosi prior to 3 February 2006 at 5 p.m. CET.

Proxies already given for the first meeting remain valid for the meeting to be held on 7 February 2006.

I (00007/755/51)

The Board of Directors of the Fund.

SAN ZENO ZENO HOLDING SpA, Société Anonyme.

Siège social: I-24121 Bergamo, 9, Piazza Matteotti.

Les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui devrait se tenir au siège social de la société, le *30 janvier 2005* à 11.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Confirmation et ratification de la résolution prise lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires de la société tenue à Bergamo (Italie) le 8 février 2005, par-devant Maître Francesco Mannarella, notaire de résidence à Bergamo (Italie), décidant de transférer le siège social de la société de Bergamo (Italie) à Luxembourg-Ville (Grand-Duché du Luxembourg), avec effet à la date du 8 février 2005, conformément aux dispositions de la loi luxembourgeoise et aux règles concernant le statut de la personnalité juridique, maintenue sans rupture;

2. Modification de la dénomination sociales de la société en SAN ZENO S.A.;
3. Fixation de la valeur nominale des actions à EUR 1,- chacune et représentation du capital social en 9.210.645 actions;
4. Adoption de la forme juridique d'une société anonyme luxembourgeoise;
5. Adaptation de l'objet social (soparfi) de la société aux normes légales luxembourgeoises;
6. Refonte complète des statuts, conformément à la loi luxembourgeoise;
7. Dispositions transitoires;
8. Nomination des administrateurs;
9. Nomination d'un commissaire aux comptes;
10. Confirmation de l'établissement du siège social de la société à Luxembourg à l'adresse suivante: L-1219 Luxembourg, 3, rue Beaumont.

Pour le Conseil d'Administration

F. Campana

I (00014/000/27)

BLUEGREEN S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 64.425.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 6 février 2006 à 10.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'assemblée générale ordinaire n'a pas pu délibérer valablement sur le point 5 de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (00015/755/16)

Le Conseil d'Administration.

INTERBETEILIGUNGEN AG, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 82.924.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra extraordinairement à l'adresse du siège social, le 27 janvier 2006 à 10.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2004.
3. Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales.
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
5. Divers.

I (04812/534/16)

Le Conseil d'Administration.

DIGITAL FUNDS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 66.323.

Shareholders are kindly invited to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

which will be held at the registered office of the SICAV on Wednesday January 25, 2006 at 11.00 a.m. with the following agenda:

Agenda:

1. Board of Directors's report
2. Auditors' report
3. Review and approval of the annual accounts as at September 30, 2005
4. Discharge of the Directors
5. Allotment of the result

- 6. Statutory appointments
- 7. Miscellaneous

The shareholders are advised that no quorum is required for the items of the agenda of the Annual General Meeting and that the decisions will be taken at the simple majority of the shares present or represented.

In order to attend the Meeting, the owners of bearer shares will have to deposit their shares five clear days before the Meeting at the registered office of the SICAV.

I (04770/755/22)

By order of the Board of Directors.

FINANCIERE DE BEAUFORT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 21.128.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le vendredi 27 janvier 2006 à 11.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 30 septembre 2005 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Décision à prendre quant à la poursuite des activités de la société,
- Renouvellement du mandat des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes,
- Fixation des émoluments du Commissaire aux comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (00016/755/19)

Le Conseil d'Administration.

MOTWIT S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 8.351.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 25 janvier 2006 à 10.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 2005, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2005.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

I (04589/005/16)

Le Conseil d'Administration.

SUJEDO S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 26.145.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 23 janvier 2006 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 octobre 2005, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 octobre 2005.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

I (04590/005/16)

Le Conseil d'Administration.

FIN.IND.INT. S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 79.038.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *1^{er} février 2006* à 15.00 heures au siège social de la société à Luxembourg, 23, rue Beaumont, 6^{ème} étage.

Ordre du jour:

1. Rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes concernant l'exercice 2004
2. Approbation des comptes annuels
3. Affectation des résultats
4. Décharge aux organes sociaux
5. Elections statutaires
6. Divers

Luxembourg, le 22 décembre 2005.

I (04779/535/17)

Pour le Conseil d'Administration.

GABIEN HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 79.799.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *1^{er} février 2006* à 14.00 heures au siège social de la société à Luxembourg, 23, rue Beaumont, 6^{ème} étage.

Ordre du jour:

1. Rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes concernant l'exercice 2004
2. Approbation des comptes annuels
3. Affectation des résultats
4. Décharge aux organes sociaux
5. Ratification de la cooptation du 7 octobre 2005 de Mademoiselle Danièle Martin au conseil d'administration
6. Elections statutaires
7. Divers: Résolution à prendre conformément à l'article 100 de la loi fondamentale sur les sociétés commerciales.

Luxembourg, le 22 décembre 2005.

I (04780/535/18)

Pour le Conseil d'Administration.

FECOFFEE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 71.805.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *1^{er} février 2006* à 10.00 heures au siège social de la société à Luxembourg, 23, rue Beaumont, 6^{ème} étage.

Ordre du jour:

1. Rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes concernant l'exercice 2004
2. Approbation des comptes annuels
3. Affectation des résultats
4. Décharge aux organes sociaux
5. Divers.

Luxembourg, le 22 décembre 2005.

I (04782/535/16)

Le Conseil d'Administration.

STERIANO HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 79.813.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *1^{er} février 2005* à 11.00 heures au siège social de la société à Luxembourg, 23, rue Beaumont, 6^{ème} étage.

Ordre du jour:

1. Rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes concernant l'exercice 2004
2. Approbation des comptes annuels
3. Affectation des résultats
4. Décharge aux organes sociaux
5. Ratification de la cooptation du 7 octobre 2005 de Mademoiselle Danièle Martin au conseil d'administration
6. Elections statutaires
7. Divers.

Luxembourg, le 22 décembre 2005.

I (04781/535/18)

Pour le Conseil d'Administration.

LUX-WORLD FUND SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 1, place de Metz.
R. C. Luxembourg B 48.864.

Mesdames, Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui sera tenue dans les locaux de la BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG à Luxembourg, 1, rue Zithe, le mercredi 18 janvier 2006 à 11.00 heures et qui aura l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Recevoir le rapport du Conseil d'Administration et le rapport du Réviseur d'Entreprises pour l'exercice clos au 30 septembre 2005.
2. Recevoir et adopter les comptes annuels arrêtés au 30 septembre 2005; affectation des résultats.
3. Donner quitus aux Administrateurs.
4. Nominations statutaires.
5. Nomination du Réviseur d'Entreprises.
6. Divers.

Les propriétaires d'actions au porteur désirant être présents ou représentés moyennant procuration à l'Assemblée Générale devront en aviser la Société et déposer leurs actions au moins cinq jours francs avant l'Assemblée aux guichets d'un des agents payeurs ci-après:

BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG
BANQUE RAIFFEISEN S.C.

Les propriétaires d'actions nominatives inscrits au registre des actionnaires en nom à la date de l'Assemblée sont autorisés à voter ou à donner procuration en vue du vote. S'ils désirent être présents à l'Assemblée Générale, ils doivent en informer la Société au moins cinq jours francs avant.

Les résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire ne requièrent aucun quorum spécial et seront adoptées si elles sont votées à la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés.

II (04452/755/28)

Le Conseil d'Administration.

UNIVERSAL INVEST, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 47.025.

L'Assemblée générale du 16 décembre 2005 n'ayant pas atteint le quorum de présence requis, le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer les Actionnaires de la Sicav UNIVERSAL INVEST à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le mardi 24 janvier 2006 à 11.30 heures au siège social, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- Adaptation de la Sicav aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif;
- Refonte des statuts.

Pour pouvoir assister à la présente assemblée, les détenteurs d'actions au porteur doivent déposer leurs actions, au moins cinq jours francs avant l'Assemblée, auprès du siège ou d'une agence de la BANQUE DE LUXEMBOURG, société anonyme à Luxembourg.

Les Actionnaires sont informés que l'Assemblée n'a pas besoin de quorum pour délibérer valablement. Les résolutions, pour être valables, doivent réunir les deux tiers au moins des voix des Actionnaires présents ou représentés.

Le projet de texte des statuts coordonnés est à la disposition des Actionnaires pour examen au siège social de la Sicav.

II (04699/755/20)

Le Conseil d'Administration.

EMIC, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 13.545.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra par-devant notaire à Luxembourg, le 18 janvier 2006 avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Changement de la durée de la société pour lui donner une durée illimitée.
2. Annulation de l'article 13 des statuts et rémunération des articles.
3. Modification des articles 14 et 18 des statuts.
4. Modification du 2^e alinéa de l'article 20 des statuts.
5. Modifications statutaires.
6. Divers.

II (04661/000/16)

Le Conseil d'Administration.

HOTTINGER INTERNATIONAL FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 24.050.

L'Assemblée Générale du 16 décembre 2005 n'ayant pas atteint le quorum de présence requis, le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer les Actionnaires de la Sicav HOTTINGER INTERNATIONAL FUND à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le mardi 24 janvier 2006 à 11.45 heures au siège social, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- Adaptation de la Sicav aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif;
- Refonte des statuts.

Pour pouvoir assister à la présente Assemblée, les détenteurs d'actions au porteur doivent déposer leurs actions, au moins cinq jours francs avant l'Assemblée, auprès du siège ou d'une agence de la BANQUE DE LUXEMBOURG, Société Anonyme à Luxembourg.

Les Actionnaires sont informés que l'Assemblée n'a pas besoin de quorum pour délibérer valablement. Les résolutions, pour être valables, doivent réunir les deux tiers au moins des voix des Actionnaires présents ou représentés.

Le projet de texte des statuts coordonnés est à la disposition des Actionnaires pour examen au siège social de la Sicav.

II (04697/755/20)

Le Conseil d'Administration.

DEXIA LUXPART, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 52.211.

Les actionnaires de DEXIA LUXPART sont invités à assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 16 janvier 2006 à 11.00 heures au siège social de la SICAV, 69, route d'Esch, Luxembourg, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises;
2. Approbation de l'état des actifs nets et de l'état des variations des actifs nets pour l'exercice clôturé au 30 septembre 2005; affectation des résultats;
3. Décharge à donner au Conseil d'Administration;
4. Nominations statutaires;
5. Divers.

Les actionnaires sont informés que les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire ne requièrent aucun quorum et que les décisions seront prises à la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés.

Les actionnaires au porteur désireux de participer à l'Assemblée sont priés de déposer leurs actions au moins cinq jours francs avant la date de l'Assemblée auprès de DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg.

II (04740/755/22)

Le Conseil d'Administration.

BOLUX, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 33.507.

L'Assemblée Générale du 16 décembre 2005 n'ayant pas atteint le quorum de présence requis, le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer les Actionnaires de la Sicav BOLUX à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le mardi 24 janvier 2006 à 11.15 heures au siège social, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- Adaptation de la Sicav aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif;
- Refonte des statuts.

Pour pouvoir assister à la présente Assemblée, les détenteurs d'actions au porteur doivent déposer leurs actions, au moins cinq jours francs avant l'Assemblée, auprès du siège ou d'une agence de la BANQUE DE LUXEMBOURG, Société Anonyme à Luxembourg.

Les Actionnaires sont informés que l'Assemblée n'a pas besoin de quorum pour délibérer valablement. Les résolutions, pour être valables, doivent réunir les deux tiers au moins des voix des Actionnaires présents ou représentés.

Le projet de texte des statuts coordonnés est à la disposition des Actionnaires pour examen au siège social de la Sicav. II (04698/755/20).

BEST, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 28.632.

Le Conseil d'Administration de la Société sous rubrique a l'honneur de convoquer Messieurs les Actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 19 janvier 2006 à 14.00 heures au siège social de la Société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Nomination du Président de l'Assemblée
2. Présentation des rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises
3. Approbation des Bilan et Comptes de Pertes et Profits au 30 septembre 2005
4. Affectation des résultats
5. Décharge des Administrateurs pour l'exercice de leur mandat durant l'année financière se terminant au 30 septembre 2005
6. Elections statutaires
7. Divers

Les actionnaires sont informés que l'Assemblée n'a pas besoin de quorum pour délibérer valablement. Les résolutions, pour être valables, doivent réunir la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés.

Les actionnaires détenteurs d'actions au porteur qui désirent participer à l'Assemblée Générale Ordinaire, sont priés d'effectuer le dépôt de leurs titres deux jours francs avant la date de l'Assemblée au siège social de la Société.

Les actionnaires nominatifs qui désirent prendre part à l'Assemblée Générale Ordinaire sont priés de faire connaître à la Société, deux jours francs au moins avant l'Assemblée, leur intention d'y participer. Ils y seront admis sur justification de leur identité.

II (04760/755/26)

Le Conseil d'Administration.

BANQUE COLBERT (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1A, Heienhaff, Aerogolf Center.

R. C. Luxembourg B 34.726.

Nous vous donnons par la présente convocation à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

des actionnaires de BANQUE COLBERT (LUXEMBOURG) S.A. qui aura lieu au siège social, devant notaire, le 16 janvier 2006, à 11.00 heures, en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Décision à prendre quant à la dissolution de la société.
2. Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.
3. Divers

II (04763/250/14)

Pour le Conseil d'Administration.

DEWAPLUS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 22.784.

—
Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer les Actionnaires de la Sicav DEWAPLUS à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 18 janvier 2006 à 11.15 heures au siège social de la BANQUE DE LUXEMBOURG, 14, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- Adaptation de la Sicav aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif;
- Refonte des statuts.

Pour pouvoir assister à la présente Assemblée, les détenteurs d'actions au porteur doivent déposer leurs actions, au moins cinq jours francs avant l'Assemblée, auprès du siège ou d'une agence de la BANQUE DE LUXEMBOURG, Société Anonyme à Luxembourg.

Les Actionnaires sont informés que l'Assemblée ne délibérera valablement que si la moitié au moins du capital est présente ou représentée. Les résolutions, pour être valables, doivent réunir les deux tiers au moins des voix des Actionnaires présents ou représentés.

Le projet de texte des statuts coordonnés est à la disposition des Actionnaires pour examen au siège social de la Sicav.
II (04762/755/21) Le Conseil d'Administration.

PARWORLD, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 77.384.

—
Nous vous prions de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de PARWORLD, Société d'Investissement à Capital Variable, qui se tiendra au siège social de la Société, 5, rue Jean Monnet, Luxembourg, le 18 janvier 2006 à 11.00 heures et qui aura l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises pour l'exercice clos au 30 septembre 2005.
2. Approbation des comptes annuels arrêtés su 30 septembre 2005.
3. Quitus aux Administrateurs pour l'accomplissement de leurs mandats.
4. Composition du Conseil d'Administration.
5. Renouvellement du mandat du Réviseur d'Entreprises pour un terme d'un an.
6. Divers.

La présente convocation et une formule de procuration sont envoyées à tous les actionnaires nominatifs inscrits au 4 janvier 2006.

Les propriétaires d'actions nominatives doivent, pour le 13 janvier 2006, informer le Conseil d'Administration de leur intention d'assister à l'Assemblée par écrit (lettre ou procuration).

II (04768/755/21)

Le Conseil d'Administration.

BETULLA INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.
R. C. Luxembourg B 67.124.

—
Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à une

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra lundi, 16 janvier 2006 à 10.00 heures à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du conseil d'administration et rapport du commissaire.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2003 et au 31 décembre 2004.
3. Affectation des résultats au 31 décembre 2003 et au 31 décembre 2004.
4. Décharge aux administrateurs et au commissaire quant aux exercices sous revue.
5. Transfert du siège social de L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}, à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
6. Divers.

II (04777/000/18)

Le Conseil d'Administration.

PARAWOOD S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.
R. C. Luxembourg B 67.926.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

le 17 janvier 2006 à 11.00 heures, devant le Notaire Lecuit, à Luxembourg, 31, boulevard du Prince-Henri pour délibération sur l'ordre du jour comme suit:

Ordre du jour:

- Présentation du rapport du commissaire-vérificateur à la liquidation;
- Décharge au liquidateur et au commissaire à la liquidation;
- Clôture de la liquidation;
- Indication du lieu où les livres et documents sociaux devront être déposés et conservés pendant une période de cinq ans;
- Divers.

II (04792/320/17)

PARAWOOD S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.
R. C. Luxembourg B 67.926.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

au siège social le 16 janvier 2006 à 14.30 heures, pour délibération sur l'ordre du jour comme suit:

Ordre du jour:

1. Rapport du liquidateur.
2. Nomination du commissaire-vérificateur.
3. Divers.

II (04793/320/13)

AIG INVESTOR OCEAN STAR LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 109.785.

Le 31 juillet 2005, l'associé unique AIG INVESTOR OCEAN STAR (GIBRALTAR) LIMITED a décidé:

- de nommer, pour une période indéterminée, Monsieur Michael Miller, né le 27 novembre 1958 à New Jersey, Etats Unis, de résidence au 413 Longwoods Lane, Houston, TX 77024, United States of America, aux fonctions de Gérant, avec effet immédiat.

Le Conseil de Gérance se compose désormais comme suit:

- Monsieur Carl Speecke, Gérant;
- Monsieur Michael Miller, Gérant.

La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux gérants.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 août 2005.

Pour AIG INVESTOR OCEAN STAR LUXEMBOURG, S.à r.l.

MeesPierson INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 19 août 2005, réf. LSO-BH05164. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(075831.3/029/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2005.
